



Parc Joubert

VILLE D'ALENÇON
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N°2017-08
PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2017

ARRETES

SA/ARVA2017-41	CONSEIL MUNICIPAL Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Mme Simone BOISSEAU - Conseiller délégué
SA/ARVA2017-42	CONSEIL MUNICIPAL Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Mme Patricia CANDELA - Conseiller délégué
AREGL/ARVA2017-550	POLICE Réglementation du stationnement - Cithem festival Place Poulet Malassis - Samedi 26 et dimanche 27 août 2017
AREGL/ARVA2017-551	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux sur réseau de chaleur - rue du Château - Du lundi 28 août au mardi 26 septembre 2017
AREGL/ARVA2017-552	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux sur conduite France Telecom - 15 rue des Châtelets - Du lundi 28 août 2017 au vendredi 8 septembre 2017
AREGL/ARVA2017-553	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - 10 rue de Sarthe - Déménagement - Le samedi 2 septembre 2017
AREGL/ARVA2017-554	POLICE Réglementation de la circulation - Conférence de presse - Place Foch - Le jeudi 31 août 2017
AREGL/ARVA2017-555	POLICE Réglementation de la circulation et de stationnement - Travaux de réfection de tranchée - Rue de Lancrel - Du jeudi 31 août 2017 au samedi 9 septembre 2017
AREGL/ARVA2017-556	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Cérémonie d'accueil Madame le Préfet de l'Orne - Place du Général de Gaulle - Le lundi 28 août 2017
AREGL/ARVA2017-557	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux sur le réseau d'eau potable - Rue Sulpice - Le lundi 4 septembre 2017
AREGL/ARVA2017-558	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement travaux sur les branchements de gaz - 234 avenue du général Leclerc - du lundi 18 septembre 2017 au vendredi 29 septembre 2017
AREGL/ARVA2017-559	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement Déménagement - 48 boulevard de la république - Lundi 11 septembre 2017
AREGL/ARVA2017-560	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de branchement de gaz - 9 rue Gabriel Faure - Du vendredi 22 septembre 2017 au vendredi 6 octobre 2017
AREGL/ARVA2017-561	POLICE Réglementation du stationnement - Cithem Festival - Place Poulet Malassis - samedi 26 et dimanche 27 août 2017 - arrêté modificatif
AREGL/ARVA2017-562	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 9 rue du Pont Neuf - Du lundi 2 octobre 2017 au mardi 3 octobre 2017
AREGL/ARVA2017-563	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de réfection de tranchées - Rue des châtelets - Du jeudi 21 septembre 2017 au vendredi 6 octobre 2017
AREGL/ARVA2017-564	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux sur le réseau d'eau - Rue Saint Isige et rue de Lancrel - Prolongation jusqu'au vendredi 1 ^{er} septembre 2017 - arrêté modificatif
AREGL/ARVA2017-565	TAXI Changement de dénomination sociale - Alençon Boismal taxi - Licence 9 - 60 rue de Verdun - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2017-566	TAXI Changement de véhicule - taxi Zanetti - licence 9 - 60 rue de Verdun - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2017-567	POLICE Ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'occasion du tournoi Espoir/Pro au gymnase Louvrier - samedi 9 septembre 2017 et dimanche 10 septembre 2017
AREGL/ARVA2017-568	POLICE Ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'occasion des rencontres nationales 2 féminine au gymnase Louvrier - Le samedi 23 septembre 2017 - Samedi 10 octobre 2017 - Samedi 4 novembre - 2017 - Samedi 11 novembre 2017 - Samedi 2 décembre 2017 - Samedi 16 décembre 2017

AREGL/ARVA2017-569	POLICE Ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'occasion des rencontres nationales 2 féminine au gymnase Louvrier - Samedi 13 janvier 2018 - Samedi 3 février 2018 - Samedi 17 février 2018 - Samedi 17 mars 2018 - Samedi 7 avril 2018
AREGL/ARVA2017-570	POLICE Réglementation du stationnement festival des imaginaires ludiques - Rue prochaine - Jeudi 21 septembre 2017 au dimanche 24 septembre 2017
AREGL/ARVA2017-571	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - travaux de câblage - 135 Grande Rue
AREGL/ARVA2017-572	POLICE Réglementation du stationnement et de la circulation - Rue Claude Casimir Gillet - Vendredi 8 septembre 2017
AREGL/ARVA2017-573	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de pose de réseau de chauffage - Place Foch et rue Alexandre 1 ^{er} - Prolongation jusqu'au vendredi 15 septembre 2017
AREGL/ARVA2017-574	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Fête du sports 2016 - Parc des Promenades - Rue Balzac et rue Alexandre 1 ^{er} - le samedi 16 septembre 2017
AREGL/ARVA2017-575	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Défilé de la saint Fiacre - Samedi 16 septembre 2017
AREGL/ARVA2017-576	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue des Châtelets et résidence Althéa - du lundi 11 septembre 2017 au vendredi 15 septembre 2017
AREGL/ARVA2017-577	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue de la Fuite des Vignes - du lundi 18 septembre 2017 au lundi 2 octobre 2017
AREGL/ARVA2017-578	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Place du Plénitre - Parking de la Poterne - Déplacement des marchés hebdomadaires du jeudi et samedi - Travaux Place de la Magdeleine
AREGL/ARVA2017-579	POLICE Réglementation du stationnement Réalisation de tracé place du Plénitre - Lundi 2 octobre 2017
AREGL/ARVA2017-580	POLICE Réglementation du stationnement - Parking du théâtre présence d'une yourte et d'un camion - Du vendredi 29 septembre au samedi 7 octobre 2017
AREGL/ARVA2017-581	POLICE Réglementation du stationnement - place Poulet Malassis - concert association Raffal - la Halle aux Toiles - le samedi 7 octobre 2017
AREGL/ARVA2017-582	POLICE 30ème anniversaire du centre social Edith Bonnem - présence de la calèche sur la voie publique - Le samedi 7 octobre 2017
AREGL/ARVA2017-583	POLICE Réglementation de la circulation - travaux autoroute A 28 section le Mans Nord - Alençon Sud - du lundi 6 novembre 2017 au vendredi 10 novembre 2017 et du lundi 15 janvier 2018 au vendredi 19 janvier 2018
AREGL/ARVA2017-584	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux d'éclairage public - Parking du Hertre - Du lundi 18 septembre 2017 au vendredi 29 septembre 2017
AREGL/ARVA2017-585	POLICE Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à mettre en conformité un établissement recevant du public - auto-école « la Dynamic » - 4 rue Lavoisier à Alençon
AREGL/ARVA2017-586	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement travaux de réfection de tranchées avenue du Général Leclerc - prolongation du mercredi 20 septembre 2017 au vendredi 6 octobre 2017
AREGL/ARVA2017-587	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Déménagement - 30 rue des grandes poteries -Lundi 25 septembre 2017
AREGL/ARVA2017-588	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - défilé de la commanderie des fins Goustiers du duché d'Alençon - Samedi 18 novembre 2017

AREGL/ARVA2017-589	POLICE Réglementation du stationnement – travaux de désherbage et nettoyage de diverses rues – Lundi 25 septembre 2017 au lundi 9 octobre 2017
AREGL/ARVA2017-590	POLICE Réglementation du stationnement – rue Demées – Du samedi 23 septembre 2017 au dimanche 24 septembre 2017 – Élections sénatoriales
AREGL/ARVA2017-591	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement – Déménagement – 26 rue Jullien - vendredi 6 octobre 2017
AREGL/ARVA2017-593	POLICE Réglementation du stationnement-place Foch-jeudi 19 octobre 2017
AREGL/ARVA2017-594	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue des Châtelets – Du lundi 25 septembre 2017 au mercredi 4 octobre 2017
AREGL/ARVA2017-595	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux sur réseau de chaleur – Rue du Château - Prolongation jusqu'au vendredi 6 octobre 2017
AREGL/ARVA2017-596	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue de la Fuie des Vignes et rue d'Echauffour – Du lundi 2 octobre 2017 au vendredi 1 ^{er} décembre 2017
AREGL/ARVA2017-597	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement- Chemin des planches courses « les elles de l'orne »-dimanche 8 octobre 2017
AREGL/ARVA2017-598	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue du Puits au Verrier – Du lundi 9 octobre 2017 au vendredi 13 octobre 2017
AREGL/ARVA2017-600	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue de Bretagne - Du lundi 25 septembre au vendredi 6 octobre 2017
AREGL/ARVA2017-601	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de confection d'une tranchée – 19 rue des basses ruelles - Du mardi 10 octobre 2017 au jeudi 12 octobre 2017
AREGL/ARVA2017-602	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux avenue du Général Leclerc – Prolongation – Du vendredi 6 octobre au vendredi 13 octobre 2017
AREGL/ARVA2017-603	POLICE Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à modifier un établissement recevant du public-boutique éphémère - 20 Grande Rue à Alençon
AREGL/ARVA2017-604	POLICE Réglementation du stationnement – Travaux rue de Bretagne - Du mercredi 4 octobre 2017 au dimanche 8 octobre 2017
AREGL/ARVA2017-605	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement bijouterie Camus - 42 Grande Rue - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2017-606	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement M.M.A - 13 rue Saint Blaise – BP168 - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2017-607	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement la boucherie de Monsort - 3 rue des Tisons - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2017-608	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue de Bretagne - Du lundi 2 octobre 2017 au vendredi 3 novembre 2017
AREGL/ARVA2017-609	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux pour le chantier de la Providence - Rue de la Poterne - Prolongation jusqu'au vendredi 19 janvier 2018
AREGL/ARVA2017-610	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Etoupée, Place de la Magdeleine, Grande rue - Du lundi 9 octobre 2017 au vendredi 27 octobre 2017
AREGL/ARVA2017-611	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux d'élagage - Avenue Basingstoke - Du lundi 6 novembre 2017 au samedi 11 novembre 2017

AREGL/ARVA2017-612	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Claude Bernard - Du mercredi 18 octobre 2017 au vendredi 27 octobre 2017
AREGL/ARVA2017-613	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 33 rue du Jeudi - Du lundi 16 octobre 2017 au mercredi 18 octobre 2017
AREGL/ARVA2017-614	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Présence d'un camion toupie - 5 rue de Guéramé - Du lundi 9 octobre 2017
AREGL/ARVA2017-615	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 20 rue de la Poterne - Du mardi 17 octobre 2017 au jeudi 19 octobre 2017
AREGL/ARVA2017-616	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux route d'Ancinnes - Du lundi 23 octobre 2017 au mercredi 1 ^{er} novembre 2017
AREGL/ARVA2017-617	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Présence d'une nacelle - 18 rue de Bretagne - Du mardi 10 octobre 2017 au mercredi 11 octobre 2017
AREGL/ARVA2017-618	POLICE Réglementation du stationnement - travaux rue de Bretagne - Du lundi 23 octobre 2017 au vendredi 27 octobre 2017
AREGL/ARVA2017-619	POLICE Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à modifier un établissement recevant du public - Internat du lycée Marcel Mezen (bâtiment C) - 25 rue marcel Mezen à Alençon
AREGL/ARVA2017-620	POLICE Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à modifier un établissement recevant du public - Magasin Carrefour Market - 171 à 174 avenue de Quakenbruck à Alençon
AREGL/ARVA2017-621	POLICE 30ème anniversaire du centre social Édith Bonnem - Présence d'une calèche sur la voie publique - Le samedi 7 octobre 2017
AREGL/ARVA2017-622	POLICE Dérogation aux heures d'ouverture d'un débit de boissons - Bar restaurant du Château - SASU du Château - 72 rue du Château - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2017-623	POLICE Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un établissement recevant du public - Résidence Charles Aveline - Rue de Bretagne 61000 Alençon
AREGL/ARVA2017-624	POLICE Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un établissement recevant du public - Agence funéraire - 8 rue de Villeneuve - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2017-625	POLICE Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un établissement recevant du public - Cabinet médical - 86 rue Jullien - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2017-626	POLICE Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à mettre en conformité un établissement recevant du public - Boulangerie pâtisserie Ficet - 3 place à l'avoine à Alençon
AREGL/ARVA2017-627	POLICE Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à mettre en conformité un établissement recevant du public - Centre Carglass - 84 rue de Bretagne à Alençon
AREGL/ARVA2017-628	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de réfection de tranchées - Rue des Châtelets - Prolongation jusqu'au mardi 10 octobre 2017
AREGL/ARVA2017-629	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Présence d'une nacelle - 26 rue du Pont Neuf - Du lundi 9 octobre 2017
AREGL/ARVA2017-630	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux avenue de Basingstoke - Du lundi 16 octobre 2017 au lundi 30 octobre 2017
AREGL/ARVA2017-631	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Mise en place des illuminations de Noël - Diverses rues - Du lundi 16 octobre 2017 au vendredi 8 décembre 2017
AREGL/ARVA2017-632	POLICE Sécurité des locaux ouverts au public - Salon de l'habitat et de la gastronomie 2017 - Vendredi 6 octobre 2017 au dimanche 8 octobre 2017

AREGL/ARVA2017-634	<u>POLICE</u> Réglementation du stationnement - Place Foch - Jeudi 12 octobre 2017 et vendredi 13 octobre 2017
AREGL/ARVA2017-635	<u>POLICE</u> Réglementation de la circulation et du stationnement - Fête des familles - Rue de la Fuie des Vignes - Rue de la Poterne - Samedi 28 octobre 2017 et dimanche 29 octobre 2017

DÉCISIONS

DFB/DECVA2017-05	FINANCES Mise en place de la carte achat public
SA/DECVA2017-06	SUBVENTION – Pôle d'échange multimodal de la gare d'Alençon (61) – Plan de financement et demande de subventions
SA/DECVA2017-07	SUBVENTION – Aménagement de la Place du Point du Jour – Plan de financement et demande de subventions
SA/DECVA2017-08	SUBVENTION – Mise en service du Centre Social de Perseigne à Alençon – Plan de financement et demande de subventions
SA/DECVA2017-09	SUBVENTION – Pôle d'échange multimodal de la gare d'Alençon (61) – Plan de financement et demande de subventions
DFB/DECVA2017-10	FINANCES Régie d'avances – modification de la régie d'avance – Service Médiation – Direction de la Tranquillité Publique

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2017

N°	OBJET
20170703-037	AMENAGEMENT URBAIN Présentation du projet de requalification des espaces urbains du centre-ville - Validation de l'avant-projet définitif – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 2 à la convention de mandat avec la Société Publique Locale d'Alençon et des avenants n°1 aux marchés subséquents de maîtrise d'oeuvre 1 et 2

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2017

20171002-001	<u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Installation de Monsieur Vincent VAN DER LINDEN en qualité de conseiller municipal suite à la démission de Monsieur François FERRETTE
20171002-002	<u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Modification de la composition des Commissions n° 1 - 2 - 3 et 5 et désignation de représentants au sein des divers organismes extérieurs (Modificatif n° 7) suite aux élections du Maire et des Adjointes (11 juillet 2017) et à la démission de Monsieur François FERRETTE
20171002-003	<u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de divers organismes extérieurs – Conseil d'Administration de l'Office du Commerce et de l'Artisanat
20171002-004	<u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Transfert de la compétence "Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques" au syndicat Territoire d'Énergie de l'Orne (Te61)
20171002-005	<u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Signature d'une convention tripartite de partenariat renforcé entre la Ville d'Alençon, la Communauté urbaine d'Alençon et le Département de l'Orne puis d'une convention quadripartite entre la Ville D'Alençon, la Communauté urbaine d'Alençon, le Département de l'Orne et la Région Normandie pour le financement des opérations structurantes du territoire
20171002-006	<u>SPORTS</u> Ancien Restaurant Inter-Entreprises d'Écouves - Réhabilitation en salles de boxe et d'haltérophilie - Approbation du Programme – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour lancer le marché de maîtrise d'œuvre
20171002-007	<u>FINANCES</u> Durée d'amortissement des subventions d'équipement versées
20171002-008	<u>FINANCES</u> Construction de 21 logements collectifs Rue de la Poterne et Rue du Pont Neuf - Garantie solidaire d'emprunt à Orne Habitat
20171002-009	<u>FINANCES</u> Construction de 21 logements sur le site de la Providence à Alençon - Garantie solidaire d'emprunt à Orne Habitat
20171002-010	<u>PERSONNEL</u> Création d'un second poste de Collaborateur de Cabinet
20171002-011	<u>PERSONNEL</u> Création d'un poste de chargé de mission GEMAPI
20171002-012	<u>PERSONNEL</u> Modification du tableau des effectifs
20171002-013	<u>PERSONNEL</u> Rémunération des vacances des régisseurs et agents d'accueil lors des manifestations culturelles
20171002-014	<u>MOYENS GENERAUX</u> Adhésion au Comité National des Villes et Villages Fleuris
20171002-015	<u>MOYENS GENERAUX</u> Adhésion à l'association "Plante & Cité"
20171002-016	<u>DEMOCRATIE PARTICIPATIVE</u> Fonds d'Initiatives Jeunes – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de mécénat avec le Groupe La Poste

20171002-017	COMMERCE Adhésion à l'Association "Centres-Villes en Mouvement" dans le cadre de la redynamisation globale du Centre-Ville d'Alençon
20171002-018	SPORTS Club Alençonnais de Badminton - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat 2017-2018
20171002-019	SPORTS Union Sportive Alençonnaise - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les conventions de partenariat 2017-2018
20171002-020	SPORTS Soutien aux évènements sportifs - Subvention à l'Union du Basket de la Communauté Urbaine pour l'organisation du Tournoi National 2017
20171002-021	EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE Temps d'Activités Périscolaires - Rémunération des intervenants et partenariat avec les associations
20171002-022	POLITIQUE DE LA VILLE Opération Cœur de Quartier - Relogement des associations - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Accueil et Promotion des Étrangers
20171002-023	POLITIQUE DE LA VILLE Plan d'Actions Territorialisé pour les quartiers - Fonds de réserve - 2ème répartition
20171002-024	VIE ASSOCIATIVE Subventions 2017 aux associations - 4ème répartition du fonds de réserve
20171002-025	VOIRIE Etude d'assainissement pluvial sur l'agglomération alençonnaise - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n°1 au marché n° 2016/70V
20171002-026	VOIRIE Aménagement de la Rue de Lancrel et de la Rue du Printemps - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2016/90V
20171002-027	ACCESSIBILITE Élaboration d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)
20171002-028	GESTION IMMOBILIERE Cession d'un terrain Chemin des Planches
20171002-029	GESTION IMMOBILIERE Convention de gestion avec la SAGIM – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 13
20171002-030	GESTION IMMOBILIERE Cinéma centre-ville - Convention d'intervention avec l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 1
20171002-031	GESTION IMMOBILIERE Château des Ducs - Convention d'intervention avec l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 1
20171002-032	GESTION IMMOBILIERE Ilôt Tabur - Convention d'intervention avec l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 2
20171002-033	GESTION IMMOBILIERE Servitude de passage d'une canalisation de gaz
20171002-034	DEVELOPPEMENT DURABLE Attribution des subventions au titre de l'appel à projets "Initiatives Durables"

20171002-035	<u>DEVELOPPEMENT DURABLE</u> Mise en place d'une convention cadre pluriannuelle "biodiversité" avec le Lycée Agricole de Sées
20171002-036	<u>DEVOIR DE MEMOIRE</u> Hommage au Sergent Julien BARBÉ
20171002-037	<u>SOLIDARITE</u> Don aux victimes de l'Ouragan IRMA



ARRÊTÉ DU MAIRE

Direction Générale
Service des Assemblées

SA/ARVA2017-41
KR/

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES

CONSEIL MUNICIPAL
Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Madame
Simone BOISSEAU – Conseiller délégué

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, à des membres du Conseil Municipal,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 11 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

VU la délibération du 11 juillet 2017 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à subdéléguer sa signature à ses Adjoints et Conseillers Municipaux en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation à un Conseiller délégué,

ARRÊTE

Article 1er - L'arrêté SA/ARVA2017-27 du 14 août 2017 est abrogé.

Article 2 - Sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire à **Madame Simone BOISSEAU – Conseiller délégué**, l'instruction, le règlement administratif et la signature de tous actes, arrêtés et décisions y compris les marchés publics (passation, attribution, signature, suivi d'exécution et tous documents utiles à la réalisation des missions) relatifs aux :

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
- Démocratie Locale	

Article 3 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet ainsi qu'aux intéressés.

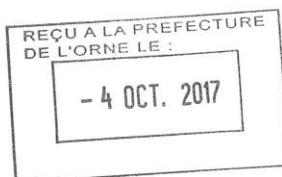
Article 4 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le **04 OCT. 2017**
Le Maire d'Alençon,

Affiché le :

Emmanuel DARCISSAC





ARRÊTÉ DU MAIRE

Direction Générale
Service des Assemblées

SA/ARVA2017-42
KR/

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES

CONSEIL MUNICIPAL
Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Madame
Patricia CANDELA- Conseiller délégué

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, à des membres du Conseil Municipal,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 11 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

VU la délibération du 11 juillet 2017 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à subdéléguer sa signature à ses Adjoints et Conseillers Municipaux en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation à un Conseiller délégué,

ARRÊTE

Article 1er - Sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire à **Madame Patricia CANDELA - Conseiller délégué**, l'instruction, le règlement administratif et la signature de tous actes, arrêtés et décisions y compris les marchés publics (passation, attribution, signature, suivi d'exécution et tous documents utiles à la réalisation des missions) relatifs aux :

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
- Conseil Citoyen Quartier Ouest	

Article 2 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet ainsi qu'aux intéressés.

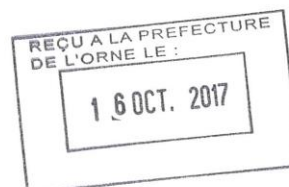
Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le **16 OCT. 2017**
Le Maire d'Alençon,

Affiché le :

Emmanuel DARCISSAC



POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - CITHÉM FESTIVAL PLACE POULET MALASSIS - SAMEDI 26 ET DIMANCHE 27 AOÛT 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du samedi 26 août 2017 8h00 au dimanche 27 août 2017 19h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur cinq places de stationnement Place Bonet (le long du pignon de la Halle aux Toiles), sauf pour les véhicules de l'équipe d'organisation du Cithém Festival.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX SUR RÉSEAU DE CHALEUR - RUE DU CHÂTEAU - DU LUNDI 28 AOÛT AU MARDI 26 SEPTEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 28 août 2017 au mardi 26 Septembre 2017, la circulation de tous les véhicules, sauf riverains et services, sera interdite comme suit :

- Rue de la Chaussée, dans la partie de cette voie comprise entre le giratoire Place Foch et la rue du Château,
- Rue du Château, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de la Chaussée et la rue de l'Ancienne Mairie,
- Rue du Val Noble, dans la partie de cette voie comprise entre la rue des Filles Sainte Claire et la rue de la Chaussée.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Matignon, la rue de Lattre de Tassigny, la rue du Garigliano et la rue de l'Ancienne Mairie

Article 2 – Du lundi 28 août 2017 au mardi 26 Septembre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-552

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX SUR CONDUITE FRANCE TELECOM - 15 RUE DES CHATELETS - DU LUNDI 28 AÔUT 2017 AU VENDREDI 8 SEPTEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 28 aout 2017 au vendredi 8 Septembre 2017, la chaussée sera rétrécie rue des Châtelets dans la partie de cette voie comprise entre le n° 11 et le n° 17, avec la mise en place d'un alternat manuel B15/C18 ;

Article 2 – Du lundi 28 aout 2017 au vendredi 8 Septembre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-553

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - 10 RUE DE SARTHE - DEMENAGEMENT - LE SAMEDI 2 SEPTEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Samedi 2 Septembre 2017, de 9h à 12h, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue de Sarthe, dans la partie de cette voie comprise entre la Grande Rue et la Rue des Granges.

Une déviation sera mise en place la Grande Rue et la rue des Granges
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant la durée du déménagement.

Article 2 - Samedi 2 Septembre 2017, de 9h à 12h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords de l'emménagement.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par le pétitionnaire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-554

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - CONFERENCE DE PRESSE - PLACE FOCH - LE JEUDI 31 AOÛT 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Jeudi 31 aout 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite Place Foch sur la voie de circulation située entre la rue de Bretagne et la rue Alexandre 1^{er}, dans la partie de cette voie comprise entre l'angle de l'Hotel de Ville et la rue Alexandre 1er

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REFECTION DE TRANCHEE - RUE DE LANCREL DU JEUDI 31 AOÛT 2017 AU SAMEDI 9 SEPTEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du jeudi 31 aout 2017 au samedi 9 Septembre 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf riverains et services) rue de Lancrel dans la partie de cette voie comprise entre la rue de l'Adoration et le Boulevard Colbert. Une pré signalisation sera mise en place aux carrefours rue de Lancrel/rue Jullien, rue Fromentin/rue de Tilly, rue Fromentin/rue saint Isige.

En raison des prescriptions qui précèdent, le sens de circulation de la rue Laperrière sera inversé. La circulation sera autorisée dans le sens rue Météé/boulevard Mézeray.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 2 - Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue de l'Adoration, la rue de l'Ecusson, la rue Fromentin, le boulevard Mézeray et le boulevard Colbert.

Article 3 - Du jeudi 31 aout 2017 au samedi 9 Septembre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - CEREMONIE D'ACCUEIL MADAME LE PREFET DE L'ORNE - PLACE DU GENERAL DE GAULLE - LE LUNDI 28 AOUT 2017

ARRÊTE

Article 1 – **Lundi 28 aout 2017, de 10h et jusqu'à la fin de la cérémonie**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la moitié de la Place du Général de Gaulle dans la partie de cette voie comprise entre la rue Saint Blaise, la rue Demées et le Boulevard de Strasbourg. La rue de la Pyramide sera également interdite pour la circonstance.

Article 2 – **Lundi 28 aout 2017, de 10h et jusqu'à la fin de la cérémonie**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords de la Place du Général de Gaulle.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par les Services de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-557

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE - RUE SULPICE - LE LUNDI 4 SEPTEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1 – **Le lundi 4 septembre 2017**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et Services) sera interdite rue Sulpice à Alençon.
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 – **Le lundi 4 septembre 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX SUR BRANCHEMENT DE GAZ - 234 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2017 AU VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 18 septembre 2017 au vendredi 29 septembre 2017, la chaussée sera rétrécie au niveau du 234 avenue du Général Leclerc à Alençon (sur une centaine de mètres) avec la mise en place d'un alternat par feux.

Article 2 – Du lundi 18 septembre 2017 au vendredi 29 septembre 2017, la circulation des deux roues sera interdite sur la voie cyclable située au niveau du 243 avenue du Général Leclerc à Alençon sur une centaine de mètres.

Article 3 – Du lundi 18 septembre 2017 au vendredi 29 septembre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5– L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départementale de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - DEMENAGEMENT 48 BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE - LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1 –Lundi 11 septembre 2017 de 13h30 à 19h, en raison de la présence d'un camion de déménagement, la circulation des deux roues sera interdite sur la voie cyclable située au niveau du 48 Boulevard de la République à Alençon.

Article 2 – Lundi 11 septembre 2017 de 13h30 à 19h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords de la zone de stationnement du camion de déménagement.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4- L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départementale de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-560

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE BRANCHEMENT DE GAZ - 9 RUE GABRIEL FAURE - DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2017 AU VENDREDI 6 OCTOBRE 2017

ARRÊTE

Article 1 – Du **Vendredi 22 septembre 2017 au vendredi 6 octobre 2017**, la chaussée sera rétrécie au niveau du 9 rue Gabriel Fauré à Alençon avec la mise en place d'un alternat par feux.

Article 2 - Du **Vendredi 22 septembre 2017 au vendredi 6 octobre 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4- L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - CITHEM FESTIVAL - PLACE POULET MALASSIS - SAMEDI 26 ET DIMANCHE 27 AOÛT 2017 – ARRÊTÉ MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l’Article 1^{er} de l’Arrêté Municipal ARVA 2017-550 du 21 Aout 2017 sont modifiées comme suit :

« Du samedi 26 août 2017 8h00 au dimanche 27 août 2017 19h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur cinq places de stationnement **Place Poulet Malassis** (le long du pignon de la Halle aux Toiles), sauf pour les véhicules de l’équipe d’organisation du Cithém Festival.

Article 2 – Les autres dispositions de l’Arrêté Municipal ARVA2017-550 demeurent inchangées

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX 9 RUE DU PONT NEUF - DU LUNDI 2 OCTOBRE 2017 AU MARDI 3 OCTOBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 2 octobre 2017 au mardi 3 octobre 2017, la chaussée sera rétrécie au niveau du n°9 rue du Pont Neuf à Alençon avec un passage de 3 m minimum pour la circulation des véhicules.

Article 2 – Du lundi 2 octobre 2017 au mardi 3 octobre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REFECTION DE TRANCHÉES - RUE DES CHÂTELETS - DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017 AU VENDREDI 6 OCTOBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du jeudi 21 septembre 2017 au vendredi 6 octobre 2017, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et véhicules de service) sera interdite rue des Châtelets, dans sa partie comprise entre le n°49 et l'intersection avec l'impasse des Écureuils.
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

L'accès à l'impasse des Écureuils et l'impasse des Blaireaux sera possible par Damigny.

Article 2 - Du jeudi 21 septembre 2017 au vendredi 6 octobre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché dans sa forme habituelle à la Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU - RUE SAINT ISIGE ET RUE DE LANCREL - PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2017 – ARRÊTÉ MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1 – Les dispositions de l'Arrêté Municipal ARVA-541 du 18 août 2017 sont prolongées **jusqu'au vendredi 1^{er} Septembre 2017.**

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-565

TAXI

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE - ALENÇON BOISMAL TAXI – LICENCE 9 - 60 RUE DE VERDUN - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1er – A compter du 13 Mars 2017, ALENCON BOISMAL TAXI devient TAXI ZANETTI dont le siège social se situe 60 Rue de Verdun à 61000 Alençon.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 28 août 2017

AREGL/ARVA2017-566

TAXI

CHANGEMENT DE CHANGEMENT DE VÉHICULE - TAXI ZANETTI – LICENCE 9 - 60 RUE DE VERDUN - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

ARTICLE - 1er - Le véhicule conduit par **Monsieur Jean-Christophe ZANETTI – Taxi Licence 9 – SAS TAXI ZANETTI – 60 rue de Verdun à ALENCON** est désormais le suivant :

- Marque : TOYOTA AVENSIS
- Immatriculé sous le N° EH-866-QS

ARTICLE - 2 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 28 août 2017

AREGL/ARVA2017-567

POLICE

OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À L'OCCASION DU TOURNOI - ESPOIR/ PRO AU GYMNASSE LOUVRIER - SAMEDI 9 SEPTEMBRE 2017 ET DIMANCHE 10 SEPTEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1er – Madame Béatrice LEVEQUE, Présidente de l'Union Basket Communauté Urbaine d'Alençon, est autorisée à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 3ème groupe, **le samedi 9 septembre 2017 et le dimanche 10 septembre 2017** au Gymnase Louvrié – Avenue Koutiala – 61000 ALENCON

Article 2 – La présente autorisation, précaire et révocable, est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 28 août 2017

AREGL/ARVA2017-568

POLICE

OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À L'OCCASION DES RENCONTRES NATIONNALE 2 FEMININE AU GYMNASSE LOUVRIER - SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2017 - SAMEDI 10 OCTOBRE 2017 - SAMEDI 4 NOVEMBRE 2017 - SAMEDI 11 NOVEMBRE 2017 - SAMEDI 2 DECEMBRE 2017 - SAMEDI 16 DECEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1er – Monsieur Pascal RANCHY, Président du Basket Club Alençonnais, est autorisé à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 3ème groupe, au Gymnase Louvrièr – Avenue Koutiala – 61000 ALENCON, aux dates suivantes :

- **Samedi 23 Septembre 2017,**
- **Samedi 10 Octobre 2017,**
- **Samedi 4 Novembre 2017 - Samedi 11 Novembre 2017,**
- **Samedi 2 Décembre 2017 - Samedi 16 Décembre 2017**

Article 2 – La présente autorisation, précaire et révocable, est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 29 août 2017

AREGL/ARVA2017-569

POLICE

OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À L'OCCASION DES RENCONTRES NATIONNALE 2 FEMININE AU GYMNASSE LOUVRIER - SAMEDI 13 JANVIER 2018 – SAMEDI 3 FEVRIER 2018 – SAMEDI 17 FEVRIER 2018 – SAMEDI 17 MARS 2018 – SAMEDI 7 AVRIL 2018

ARRÊTE

Article 1er – Monsieur Pascal RANCHY, Président du Basket Club Alençonnais, est autorisé à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 3ème groupe, au Gymnase Louvrièr – Avenue Koutiala – 61000 ALENCON, aux dates suivantes :

- **Samedi 13 janvier 2018,**
- **Samedi 3 février 2018 et samedi 17 février 2018,**
- **Samedi 17 mars 2018**
- **Samedi 7 avril 2018**

Article 2 – La présente autorisation, précaire et révocable, est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 29 août 2017

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT FESTIVAL DES IMAGINAIRES LUDIQUES - RUE PORCHAINÉ - JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017 AU DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du jeudi 21 septembre 2017 à 14h00 au dimanche 24 Septembre 2017 à 21h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Porchainé à Alençon.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE CABLAGE - 135 GRANDE RUE - LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} **Lundi 11 Septembre 2017**, la chaussée sera rétrécie aux abords du 135 Grande Rue avec basculement de la circulation sur les quatre places de stationnement situées à partir du n° 114 de cette voie et qui seront interdites au stationnement pour la circonstance.

Une largeur suffisante de circulation devra être maintenue afin de permettre le passage de tous les véhicules y compris les bus et tout autre véhicule de services et de secours.

Article 2 – **Lundi 11 Septembre 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit, si besoin, aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-572

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION - RUE CLAUDE CASIMIR GILLET - FÊTE DES VOISINS - VENDREDI 8 SEPTEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Vendredi 8 septembre 2017, de 18h à 23h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Claude Casimir Gillet ; dans la partie de cette voie comprise entre la rue Gaston Rageot et la rue Emile Chartier

L'accès des riverains sera néanmoins toléré dans la limite des possibilités offertes par le déroulement de la manifestation.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-573

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE POSE DE RÉSEAU DE CHAUFFAGE - PLACE FOCH ET RUE ALEXANDRE 1^{ER} - PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1 – Les dispositions prévues à l'article 1^{er} de l'Arrêté Municipal ARVA2017-513 du 31 Juillet 2017 sont prolongées jusqu'au vendredi 15 Septembre 2017.

Article 2 – **Du vendredi 8 septembre 2017 à 17h au lundi 11 septembre 2017 à 8h**, la circulation de tous les véhicules devra être rétablie rue Alexandre 1^{er}.

Article 3 – **Du vendredi 1^{er} septembre 2017 au vendredi 8 septembre 2017 à 17h**, le stationnement sera interdit Place Foch sur une largeur de 15 mètres le long du tracé du réseau et en fonction de l'avancement du chantier.
Les zones de stationnement non occupées par le chantier seront accessibles.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-574

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – FÊTE DU SPORT 2016
– PARC DES PROMENADES – RUE BALZAC ET RUE ALEXANDRE 1^{ER} – SAMEDI 16
SEPTEMBRE 2017**

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Samedi 16 Septembre 2017, de 8h30 à 20h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- rue Balzac dans la partie de cette voie comprise entre la rue Albert 1^{er} et la Rue Marguerite de Navarre,
- rue Alexandre 1^{er} dans la partie de cette voie comprise entre la rue Balzac et le pont de la Briante

Article 2 – **Du vendredi 15 Septembre 2017 à 18h au samedi 16 Septembre 2017 à 20h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- rue Balzac dans la partie de cette voie comprise entre la rue Albert 1^{er} et la Rue Marguerite de Navarre,
- rue Alexandre 1^{er} dans la partie de cette voie comprise entre la rue Balzac et le pont de la Briante

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - DEFILE DE LA SAINT FIACRE – LE SAMEDI 16 SEPTEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Samedi 16 Septembre 2016, de 17h à 18h**, l'Association « Amicale Saint-Fiacre » est autorisée à faire circuler un véhicule ancien dont l'itinéraire empruntera les voies suivantes, situées à Alençon

Départ : Hôtel du Département, Boulevard de Strasbourg (sur le trottoir),

- Rue de la Demi-Lune,
- Rue de la Pyramide,
- Rue Saint Blaise,
- Grande Rue,
- Rue de Fresnay (partie comprise entre la rue du Château et la rue St Léonard)

Arrivée : Eglise St Léonard

Article 2 – **Samedi 16 Septembre 2017, de 17h à 18h**, la circulation de tous les véhicules sera ralentie sur l'itinéraire emprunté par le défilé.

Article 3 – Pour des raisons de sécurité liées à la présence du public Grande Rue dans la partie piétonnes de cette voie, la circulation de ce véhicule devra s'effectuer à une vitesse très réduite.

Article 4 – Pendant toute la durée du défilé, outre la présence du service de Police Municipale, des signaleurs encadreront le cortège.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 – Monsieur le Maire de la Ville d'Alençon ou Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DES CHÂTELETS RESIDENCE ALTHEA – DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017 AU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Du lundi 11 septembre 2017 au vendredi 15 décembre 2017**, la chaussée sera rétrécie sur demi-chaussée face au n° 21 rue des Châtelets à Alençon (sur une longueur d'environ 30 mètres) avec la mise en place d'un alternat manuel B15/C18

Article 2 – **Du lundi 11 septembre 2017 au vendredi 15 décembre 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5– Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7– Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-577

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 81 BOULEVARD DE STRASTOURG ET RUE DE LA FUIE DES VIGNES - DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2017 AU LUNDI 2 OCTOBRE 2017

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 18 septembre 2017 au lundi 2 octobre 2017, la circulation de tous les véhicules s'effectuera comme suit :

- Circulation en chaussée rétrécie avec neutralisation de la piste cyclable (des deux côtés), au niveau du 81 Boulevard de la République,
- Circulation interdite rue de la Fuie des Vignes, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Labillardière et la rue du Docteur Bailleul.

Article 2 - Du lundi 18 septembre 2017 au lundi 2 octobre 2017, un itinéraire de déviation sera mis en place comme suit :

- A partir du carrefour Fuie des Vignes/rue Labillardière :
 - o La rue de Labillardière, la rue Cazault, la rue du Docteur Becquembois, Place du Plénitre.
- A partir du carrefour Plénitre/Fuie des Vignes :
 - o La place du Plénitre, la rue du Docteur Becquembois, la rue Bourdon, le Boulevard de la République, la rue Cazault, la rue Labillardière.

Article 3 – Du lundi 18 septembre 2017 au lundi 2 octobre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des deux chantiers.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5– L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départementale de l’Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-578

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – PLACE DU PLÉNITRE – PARKING DE LA POTERNE – DÉPLACEMENT DES MARCHÉS HEBDOMADAIRES DU JEUDI ET SAMEDI - TRAVAUX PLACE DE LA MAGDELEINE

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les jeudis 5, 12, 19, 26 octobre 2017 et le jeudi 2 novembre 2017, le marché du jeudi traditionnellement installé Place de la Magdeleine sera déplacé sur le parking de la Poterne. Le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des commerçants non sédentaires, sera interdit sur le parking de la Poterne.

Les jeudis 5, 12, 19, 26 octobre 2017 et le jeudi 2 novembre 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de la Poterne.

L’accès des véhicules de secours devra être possible le cas échéant.

Article 2 – Les samedis 7, 14, 21, 29 octobre 2017 et le samedi 4 novembre 2017, le marché du samedi traditionnellement installé Place de la Magdeleine sera déplacé sur la place du Plénitre. Le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux des commerçants non sédentaires, sera interdit sur la Place du Plénitre.

Article 3 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-579

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – RÉALISATION DE TRACÉ PLACE DU PÉNITRE – LUNDI 2 OCTOBRE 2017

ARRÊTE

Article 1 – Le lundi 2 Octobre 2017, de 8h à 12h, et en fonction du déroulement du chantier le stationnement de tous les véhicules sera interdite Place du Plénitre.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée les services de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-580

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – PARKING DU THÉÂTRE PRÉSENCE D'UNE YOURTE ET D'UN CAMION – DU VENDREDI 29 SEPTEMBRE AU SAMEDI 7 OCTOBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du vendredi 29 septembre 2017 au samedi 7 octobre 2017, le stationnement de tous les véhicules, sera interdit comme suit :

- parking du théâtre d'Alençon, dans la partie située coté avenue de Quakenbruck aux abords du Skate Park, pour la mise en place d'une yourte.
- parking du théâtre d'Alençon, sur l'emplacement situé face à l'entrée du théâtre sur une surface équivalente à 10 places de stationnement, pour le stationnement d'un camion.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-581

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – PLACE POULET MALASSIS – CONCERT ASSOCIATION RAFFAL – LA HALLE AUX TOILES – LE SAMEDI 7 OCTOBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du samedi 7 octobre 2017 à 8h au dimanche 8 octobre 2017 à 3h, le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux des techniciens et artistes, sera interdit sur les voies suivantes :

- **Place Poulet Malassis**, aux abords de l'entrée du Parvis de la Halle aux Toiles, sur une surface équivalente à 5 places de stationnement.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-582

POLICE

30^{ÈME} ANNIVERSAIRE DU CENTRE SOCIAL EDITH BONNEM – PRÉSENCE DE LA CALÈCHE SUR LA VOIE PUBLIQUE - LE SAMEDI 7 OCTOBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Samedi 7 octobre 2017 de 11h à 19h**, le Centre Social Edith Bonnem est autorisé à organiser des balades en calèche dont l'itinéraire empruntera les voies suivantes, situées à Alençon

- rue Estienne d'Orves,
- Rue de Villeneuve,
- rue Martin Luther King, rue de Guéramé,
- boulevard Duchamp,
- rue Albert Schweitzer,
- rue Mazeline
- rue Frédéric Mistral
- rue Estienne d'Orves

Article 2 – **Samedi 7 octobre 2017 de 11h à 19h**, la circulation de tous les véhicules sera ralentie sur l'itinéraire défini à l'Article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation ainsi que la sécurité de la calèche et des participants seront assurées par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – TRAVAUX AUTOROUTE A 28 SECTION LE MANS
NORD – ALENCON SUD – DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2017 AU VENDREDI 10 NOVEMBRE
2017 ET DU LUNDI 15 JANVIER 2018 AU VENDREDI 19 JANVIER 2018**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté municipal n° 1995-215 du 5 décembre 1995 interdisant la circulation des poids-lourds d'un P.T.A.C supérieur à 7,5 tonnes sur le territoire de la Ville d'Alençon, sont suspendues aux dates suivantes :

- **Du lundi 6 novembre 2017 au vendredi 10 novembre 2017, de 20h à 6h00** (soit 4 nuits)
- **Du lundi 15 janvier 2018 au vendredi 19 janvier 2018** (soit 4 nuits)

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - PARKING DU HERTRE - DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2017 AU
VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017**

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Du lundi 18 septembre 2017 au vendredi 29 septembre 2017**, la chaussée sera rétrécie, rue Martin Luther King (coté parking du Hertré) à Alençon, dans la partie de cette voie comprise entre le giratoire de la zone commerciale « Les Portes de Bretagne » et la rue du Hertré.

Article 2 - **Du lundi 18 septembre 2017 au vendredi 29 septembre 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-585

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – AUTO - ÉCOLE « LA DYNAMIC » – 4 RUE LAVOISIER À ALENCON

ARRÊTE

Article 1er – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité de l'établissement, est acceptée ;

Article 2 – Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 13 septembre 2017

AREGL/ARVA2017-586

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉFECTION DE TRANCHÉES - AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC – PROLONGATION DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2017 AU VENDREDI 6 OCTOBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté municipal ARVA2017-518 du 2 août 2017 sont prolongées **jusqu'au vendredi 6 octobre 2017.**

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départementale de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-587

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – DÉMÉNAGEMENT – 30 RUE DES GRANDES POTERIES – LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1 – **Lundi 25 septembre 2017 de 8h à 12h**, en raison de la présence d'un camion de déménagement et d'un monte-charge, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et Services) sera interdite rue des Grandes Poteries, dans la partie de cette voie comprise entre la rue des Petites Poteries et la rue Marquet.

Article 2 – **Lundi 25 septembre 2017 de 8h à 12h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du 30 rue des Grandes Poteries.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-588

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – DÉFILÉ DE LA COMMANDERIE DES FINS GOUSTIERS DU DUCHÉ D'ALENÇON - SAMEDI 18 NOVEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Samedi 18 novembre 2017 de 11h et jusqu'à la fin du défilé**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Boulevard de Strasbourg
- Rue de la Demi-Lune
- Place Poulet Malassis
- Cours Clémenceau
- Grande Rue
- Rue aux Sieurs
- Rue des Filles Notre Dame
- Place Foch

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du défilé.
L'ouverture des voies à la circulation se fera selon l'avancement du défilé.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée par l'association des Fins Goustiers, sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-589

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE DESHERBAGE ET NETTOYAGE DE DIVERSES RUES – LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017 AU LUNDI 9 OCTOBRE 2017

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 25 septembre 2017 au lundi 9 octobre 2017, de 7h00 à 17h00, la circulation générale sera réglementée sur les voies suivantes :

VOIE CONCERNÉE	DATE
Rue Denis Papin	Lundi 25 septembre 2017
Avenue Wilson	Lundi 25 septembre 2017
Parking de la Dentelle	Mardi 26 septembre 2017
Place de la Résistance	Jeudi 28 septembre 2017
Rue Odolant Desnos	Lundi 2 octobre 2017
Boulevard Lenoir Dufresne	Lundi 2 octobre 2017
Place du général de Gaulle	Lundi 2 octobre 2017
Rue de la Pyramide	Jeudi 5 octobre 2017
Rue de la Demi-Lune	Jeudi 5 octobre 2017
Place du Général Bonet	Lundi 9 octobre 2017
Rue des Capucins	Lundi 9 octobre 2017

Article 2 - Du lundi 25 septembre 2017 au lundi 9 octobre 2017, de 7h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies citées à l'article 1er. La chaussée sera rétrécie en fonction de l'état d'avancement du chantier et si besoin un alternat par piquet K10 ou une déviation sera mis en place.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départementale de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-590

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – RUE DEMEES – DU SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2017 AU DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2017 – ELECTIONS SENATORIALES

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du samedi 23 septembre 2017 à 19h au dimanche 24 septembre 2017 à 22h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Demées dans la partie de cette voie comprise entre le n° 17 et le carrefour avec la rue Odolant Desnos/rue du Dr Bailleul/rue Demées.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par barriérage approprié dont la mise en place sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départementale de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-591

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – DEMENAGEMENT – 26 RUE JULLIEN - VENDREDI 6 OCTOBRE 2017

ARRÊTE

Article 1 – **Vendredi 6 octobre 2017**, en raison de la présence d'un camion de déménagement, la chaussée sera rétrécie au niveau du 26 rue Jullien à Alençon. Les piétons devront emprunter le trottoir situé en face.

Article 2 – **Vendredi 6 octobre 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords de la zone de stationnement du camion de déménagement.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4– L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-593

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PLACE FOCH - JEUDI 19 OCTOBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mercredi 18 octobre 2017 à 18h00 au jeudi 19 octobre 2017 à 18h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place Foch, dans la partie de cette voie située face au Square de la Sicotière, sur une surface équivalente à cinq emplacements.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par un barrierage approprié dont la mise en place sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-594

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DES CHATELETS – DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017 AU MERCREDI 4 OCTOBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 25 septembre 2017 au mercredi 4 octobre 2017, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et véhicules de service) sera interdite rue des Châtelets, dans la partie de cette voie comprise entre l'impasse des Chevreuils et la limite de Commune
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Une pré signalisation sera mise en place au carrefour rue des Châtelets/Boulevard Colbert.

Article 2 - Du lundi 25 septembre 2017 au mercredi 4 octobre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché dans sa forme habituelle à la Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-595

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX SUR RÉSEAU DE CHALEUR – RUE DU CHÂTEAU - PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 6 OCTOBRE 2017

ARRÊTE

Article 1 - Les dispositions prévues à l'Arrêté Municipal ARVA2017-551 du 21 aout 2017 sont prolongées jusqu'au vendredi 6 octobre 2017.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT-TRAVAUX RUE DE LA FUIE DES VIGNES ET RUE D'ÉCHAUFFOUR – DU LUNDI 2 OCTOBRE 2017 AU VENDREDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 2 octobre 2017 au vendredi 1^{ER} Décembre 2017 et en fonction de l'état d'avancement du chantier, la chaussée sera rétrécie avec mise en place d'un alternat par feux :

- **Rue de la Fuie des Vignes** à partir du cimetière Notre Dame
- **Rue d'Echauffour** jusqu'au giratoire rue d'Echauffour/rue Marchand Saillant/rue du Lieutenant Tirouflet.

Article 2 - Du lundi 2 octobre 2017 au vendredi 1^{ER} Décembre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché dans sa forme habituelle à la Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - CHEMIN DES PLANCHES COURSES « LES ELLES DE L'ORNE » - DIMANCHE 8 OCTOBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Dimanche 8 Octobre 2017 de 13h à 17h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite Chemin des Planches, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de la Brebiette et la limite de commune, dans le sens Condé sur Sarthe vers Alençon.

Article 2 - **Dimanche 8 Octobre 2017 de 13h à 17h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit des deux côtés, Chemin des Planches, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de la Brebiette et la limite de Commune.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par un barrièrage approprié dont la mise en place sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-598

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DU PUIITS AU VERRIER – DU LUNDI 9 OCTOBRE 2017 AU VENDREDI 13 OCTOBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 9 octobre 2017 au vendredi 13 octobre 2017, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et véhicules de service) sera interdite rue du Puits au Verrier, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Maupetit et le boulevard du 1^{er} Chasseurs. L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 2 - Du lundi 9 octobre 2017 au vendredi 13 octobre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché dans sa forme habituelle à la Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-600

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DE BRETAGNE - DU LUNDI 25 SEPTEMBRE AU VENDREDI 6 OCTOBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du lundi 25 Septembre 2017 au vendredi 6 octobre 2017, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat manuel B15/C18 rue de Bretagne, dans la partie de cette voie comprise entre le giratoire Place Foch et l'entrée du Parking de la Dentelle. L'accès à l'entrée du parking Place Foch côté rue de Bretagne sera interdit.

Article 2 – Du lundi 25 Septembre 2017 au vendredi 6 octobre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-601

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE CONFECTION D'UNE TRANCHEE – 19 RUE DES BASSES RUELLES - DU MARDI 10 OCTOBRE 2017 AU JEUDI 12 OCTOBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mardi 10 octobre 2017 au jeudi 12 octobre 2017, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite au niveau du 19 rue des Basses Ruelles.

Article 2 - Du mardi 10 octobre 2017 au jeudi 12 octobre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantiers.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4– L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départementale de l’Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-602

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX AVENUE DU GENERAL LECLERC – PROLONGATION – DU VENDREDI 6 OCTOBRE AU VENDREDI 13 OCTOBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l’arrêté municipal ARVA2017-518 du 2 août 2017 sont prolongées **jusqu’au vendredi 13 octobre 2017.**

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3– L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départementale de l’Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-603

POLICE

ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L’AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - BOUTIQUE EPHEMERE - 20 GRANDE RUE A ALENCON

ARRÊTE

Article 1er – La demande d’autorisation d’effectuer les travaux concernant la mise en conformité de l’établissement, est acceptée ;

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au maître d’ouvrage de l’opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 22/09/2017

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DE BRETAGNE - DU MERCREDI 4 OCTOBRE 2017 AU DIMANCHE 8 OCTOBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du mercredi 4 Octobre 2017 au dimanche 8 octobre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du 46 rue de Bretagne, sur une surface équivalente à sept places de stationnement.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 - Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ETABLISSEMENT BIJOUTERIE CAMUS - 42 GRANDE RUE - 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'établissement **BIJOUTERIE CAMUS - 42 Grande Rue - à ALENCON** à implanter un étalage commercial en bordure de ce commerce sur une surface de **1 m²**.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété et devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011 et aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle est valable du **1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018**.

Toute demande de renouvellement devra être faite auprès du service Droit de place de la Ville.

Article 3 - L'autorisation accordée est personnelle. Elle ne peut en aucun cas être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 4 - L'étalage ou installation visée à l'article 1^{er} est assujettie au paiement d'une redevance fixée par le tarif en vigueur.

Article 5 – Les emplacements occupés doivent être tenus en constant état de propreté. Il appartient au permissionnaire d’assurer le nettoyage des abords immédiats de l’étalage ou l’installation dont l’emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 – Tout étalage ou installation doit être mobile et disposé de façon à n’occasionner aucune gêne pour la commodité et la sécurité des piétons (passage piétonnier 1,40m), de la circulation, et aucune dégradation de la voie publique.

Il est expressément stipulé que le permissionnaire assume seul, tant envers la ville qu’envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu’ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l’occupation du domaine public.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l’exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l’Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d’intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 – Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-606

POLICE

AUTORISATION D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L’ETABLISSEMENT M.M.A - 13 RUE SAINT BLAISE – BP 168 - 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l’établissement **M.M.A. - 42 rue Saint Blaise - BP 168 - à ALENCON** à implanter un étalage commercial en bordure de ce commerce sur une surface de **1 m²**.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété et devra être conforme en tous points aux dispositions de l’arrêté du 14 Mars 2011 et aux règles d’urbanisme applicables.

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle est valable du **1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018**.

Toute demande de renouvellement devra être faite auprès du service Droit de place de la Ville.

Article 3 – L’autorisation accordée est personnelle. Elle ne peut en aucun cas être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 4 – L’étalage ou installation visée à l’article 1^{er} est assujettie au paiement d’une redevance fixée par le tarif en vigueur.

Article 5 – Les emplacements occupés doivent être tenus en constant état de propreté. Il appartient au permissionnaire d’assurer le nettoyage des abords immédiats de l’étalage ou l’installation dont l’emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 – Tout étalage ou installation doit être mobile et disposé de façon à n’occasionner aucune gêne pour la commodité et la sécurité des piétons (passage piétonnier 1,40m), de la circulation, et aucune dégradation de la voie publique.

Il est expressément stipulé que le permissionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 – Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-607

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ETABLISSEMENT LA BOUCHERIE DE MONSORT - 3 RUE DES TISONS - 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'établissement **BOUCHERIE DE MONSORT - 3 Rue des Tisons - à ALENCON** à implanter un étalage commercial en bordure de ce commerce sur une surface de **1m²**.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété et devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011 et aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle est valable du **1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018**.

Toute demande de renouvellement devra être faite auprès du service Droit de place de la Ville.

Article 3 – L'autorisation accordée est personnelle. Elle ne peut en aucun cas être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 4 – L'étalage ou installation visée à l'article 1^{er} est assujettie au paiement d'une redevance fixée par le tarif en vigueur.

Article 5 – Les emplacements occupés doivent être tenus en constant état de propreté. Il appartient au permissionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de l'étalage ou l'installation dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 – Tout étalage ou installation doit être mobile et disposé de façon à n'occasionner aucune gêne pour la commodité et la sécurité des piétons (passage piétonnier 1,40m), de la circulation, et aucune dégradation de la voie publique.

Il est expressément stipulé que le permissionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 – Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-608

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DE BRETAGNE - DU LUNDI 2 OCTOBRE 2017 AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du lundi 2 octobre 2017 au vendredi 3 novembre 2017, et en fonction de l'état d'avancement des travaux, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite :
. Rue de Bretagne au niveau du giratoire Foch,

. Rue de la Chaussée dans la partie de cette voie comprise entre le giratoire Foch et la rue des Filles Notre Dame.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

La chaussée sera rétrécie sur le giratoire Foch

Un itinéraire de déviation sera mis en place :

Déviation 1 : rue Alexandre 1^{er}, rue Balzac avec mise en sens unique de la rue Balzac entre la rue Anne Marie Javouhey et le giratoire rue de Bretagne/rue Jullien/rue Candie/rue Balzac.

Déviation 2 : rue Jullien, place Desmeulles, rue Marcel Palmier, rue du Collège, rue des Filles Notre Dame, rue de la Halle au Blé.

Phase 2 :

Article 2 - Du lundi 2 octobre 2017 au vendredi 3 novembre 2017, et en fonction de l'état d'avancement des travaux, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite :

. Rue des Filles Notre Dame,

. Rue de la chaussée dans le sens giratoire Foch vers la rue des Filles Notre Dame,

. Place de la Halle au Blé dans la partie de cette voie comprise entre la rue Matignon et la rue des Filles Notre Dame.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Matignon, la rue de la Halle au Blé avec inversion du sens de circulation, rue du Cygne.

Article 3 – Du lundi 2 octobre 2017 au vendredi 3 novembre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des chantiers.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 –Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-609

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX POUR LE CHANTIER DE LA PROVIDENCE - RUE DE LA POTERNE - PROLONGATION JUSQU’AU VENDREDI 19 JANVIER 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} –Les dispositions de l’arrêté municipal ARVA2017-252 du 25 avril 2017 sont prolongées **jusqu’au vendredi 19 janvier 2018.**

Article 2 – Un passage piétons de 1,50 m tout le long de la rue de la Poterne et l’accessibilité au restaurant devront être conservés.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4– L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-610

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE ETOUPEE, PLACE DE LA MAGDELEINE, GRANDE RUE - DU LUNDI 9 OCTOBRE 2017 AU VENDREDI 27 OCTOBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Du lundi 9 octobre 2017 au vendredi 27 octobre 2017**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite sur les voies suivantes :

- Rue Étoupée,
- Place de La Magdeleine,
- Grande Rue dans la partie de cette voie comprise entre la Place de La Magdeleine et la rue du Jeudi

Article 2 - – Du lundi 9 octobre 2017 au vendredi 27 octobre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4– L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-611

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ELAGAGE - AVENUE BASINGSTOKE - DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2017 AU SAMEDI 11 NOVEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 6 novembre 2017 au samedi 11 novembre 2017, la circulation sera neutralisée sur une voie et par intermittence (sur une durée maximum de 5mn) avenue de Basingstoke dans la partie de cette voie comprise entre la rue Ampère et la rue Nicolas Appert. Cette intervention sera gérée par le personnel de l'entreprise à l'aide de piquet K10.

Article 2 - Du lundi 6 novembre 2017 au samedi 11 novembre 2017, de 7h00 à 17h00, la circulation de tous les deux roues sera interdite sur la bande cyclable situé des deux côtés de l'Avenue de Basingstoke, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Ampère et la rue Nicolas Appert.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départementale de l’Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-612

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE CLAUDE BERNARD – DU MERCREDI 18 OCTOBRE 2017 AU VENDREDI 27 OCTOBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 18 octobre 2017 au vendredi 27 octobre 2017, la chaussée sera rétrécie rue Claude Bernard, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Ambroise Paré et la rue Edouard Branly.

Article 2 – Du lundi 18 octobre 2017 au vendredi 27 octobre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des chantiers.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-613

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 33 RUE DU JEUDI – DU LUNDI 16 OCTOBRE 2017 AU MERCREDI 18 OCTOBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 16 octobre 2017 au mercredi 18 octobre 2017, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et véhicules de service) sera interdite rue du Jeudi, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de la Halle aux Toiles et la rue Marquet

L’accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 2 – Un itinéraire de déviation dénommé « déviation 3 » sera mis en place par :

- La rue de la Halle aux Toiles,
- Le cours Clémenceau,
- La Place du commandant Desmeulles,
- La rue Marcel Palmier
- Et la place à l'Avoine

Article 2 - Du lundi 16 octobre 2017 au mercredi 18 octobre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché dans sa forme habituelle à la Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-614

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - PRÉSENCE D'UN CAMION TOUPIE – 5 RUE DE GUÉRAMÉ – DU LUNDI 9 OCTOBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Lundi 9 octobre 2017 de 8h à 9h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de Guéramé, dans la partie de cette voie comprise entre l'avenue de Koutiala et la Place Candie.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 2 - **Lundi 9 octobre 2017 de 8h à 9h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du lieu de livraison.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par le pétitionnaire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX 20 RUE DE LA POTERNE – DU MARDI 17 OCTOBRE 2017 AU JEUDI 19 OCTOBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mardi 17 octobre 2017 au jeudi 19 octobre 2017, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue de la Poterne.

Article 2 Du mardi 17 octobre 2017 au jeudi 19 octobre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantiers.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4– L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5– Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX ROUTE D'ANCINNES – DU LUNDI 23 OCTOBRE 2017 AU MERCREDI 1ER NOVEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 23 octobre 2017 au mercredi 1^{er} novembre 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite route d'Ancinnes (côté pair) dans la partie de cette voie comprise entre le giratoire Avenue Rhin et Danube/Route d'Ancinnes/Avenue Jean Mantelet et l'Avenue Winston Churchill.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour les véhicules venant du giratoire par :

- L'avenue Rhin et Danube,
- L'avenue du Général Leclerc (RD 438),
- La route du Mans (RD 338),
- La Route Départementale 338 bis,
- La Route Départementale 166 bis,
- La Route Départementale 19
- Et la Route Départementale 34 (Route d'An

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 - Du lundi 23 octobre 2017 au mercredi 1^{er} novembre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantiers.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4– L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-617

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - PRESENCE D'UNE NACELLE - 18 RUE DE BRETAGNE - DU MARDI 10 OCTOBRE 2017 AU MERCREDI 11 OCTOBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du mardi 10 octobre 2017 au mercredi 11 octobre 2017, la chaussée sera rétrécie aux abords du 18 rue de Bretagne avec la mise en place d'un alternat manuel par panneaux B15/C18.

Article 2 – Du mardi 10 octobre 2017 au mercredi 11 octobre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DE BRETAGNE - DU LUNDI 23 OCTOBRE 2017 AU VENDREDI 27 OCTOBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté municipal ARVA 2017-604 du 27 septembre 2017 et de l'arrêté communautaire ARCUA2017-127 sont abrogées et remplacées comme suit :

« **Du lundi 23 Octobre 2017 au vendredi 27 octobre 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du 46 rue de Bretagne, sur une surface équivalente à sept places de stationnement »

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À MODIFIER UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - INTERNAT DU LYCÉE MARCEL MEZEN (BATIMENT C) - 25 RUE MARCEL MEZEN À ALENCON

ARRÊTE

Article 1er – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité de l'établissement, est acceptée ;

Article 2 – Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 3 octobre 2017

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À MODIFIER UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - MAGASIN CARREFOUR MARKET - 171 À 174 AVENUE DE QUAKENBRUCK À ALENÇON

ARRÊTE

Article 1er – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité de l'établissement, est acceptée ;

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 3 octobre 2017

POLICE

30ÈME ANNIVERSAIRE DU CENTRE SOCIAL EDITH BONNEM - PRÉSENCE D'UNE CALÈCHE SUR LA VOIE PUBLIQUE - LE SAMEDI 7 OCTOBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté municipal ARVA2017-582 du 18 Septembre 2017 et le l'arrêté communautaire ARCUA2017-121 du 18 septembre 2017 sont modifiées comme suit :

« Samedi 7 octobre 2017 **de 13h à 19h30**, le Centre Social Edith Bonnem est autorisé à organiser des balades en calèche dont l'itinéraire empruntera les voies suivantes, situées à Alençon

- rue Estienne d'Orves,
- Rue de Villeneuve,
- rue Martin Luther King,
- **rue du Moulin de Guéramé**
- rue de Guéramé,
- boulevard Duchamp,
- rue Albert Schweitzer,
- rue Mazeline
- rue Frédéric Mistral
- rue Estienne d'Orves

Article 2 – **Samedi 7 octobre 2017 de 13h à 19h30**, la circulation de tous les véhicules sera ralentie sur l'itinéraire défini à l'Article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation ainsi que la sécurité de la calèche et des participants seront assurées par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-622

POLICE

DÉROGATION AUX HEURES D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS - BAR RESTAURANT DU CHÂTEAU - SASU DU CHÂTEAU - 72 RUE DU CHATEAU - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1er – Monsieur Patrick GIRARD – Établissement « Bar du Château » - 72 rue du Château - à ALENÇON est autorisé à laisser son établissement ouvert **jusqu'à 2h**, du **vendredi 6 octobre 2017 au samedi 7 octobre 2017** à l'occasion d'une soirée karaoké.

Article 2 – La présente autorisation temporaire de dérogation aux heures de fermeture des débits de boissons, délivrée à titre exceptionnel, précaire et révoquant, pourra notamment en cas de trouble de l'ordre public ou d'infraction aux lois et règlements concernant les débits de boissons et la lutte contre l'alcoolisme, être rapportée sans préavis.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 4 octobre 2017

AREGL/ARVA2017-623

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - RESIDENCE CHARLES AVELINE - RUE DE BRETAGNE 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1er – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux est acceptée ;

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 4 octobre 2017

AREGL/ARVA2017-624

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - AGENCE FUNERAIRE - 8 RUE DE VILLENEUVE - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1er – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux est acceptée ;

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 9 octobre 2017

AREGL/ARVA2017-625

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - CABINET MEDICAL - 86 RUE JULLIEN - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux est acceptée ;

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 9 octobre 2017

AREGL/ARVA2017-626

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - BOULANGERIE PATISSERIE FICET - 3 PLACE A L'AVOINE À ALENCON

ARRÊTE

Article 1er - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité de l'établissement, est acceptée ;

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 9 octobre 2017

AREGL/ARVA2017-627

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - CENTRE CARGLOSS - 84 RUE DE BRETAGNE À ALENCON

ARRÊTE

Article 1er - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité de l'établissement, est acceptée ;

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 9 octobre 2017

AREGL/ARVA2017-628

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REFECTION DE TRANCHEES - RUE DES CHÂTELETS - PROLONGATION JUSQU'AU MARDI 10 OCTOBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté municipal ARVA2017-563 du 25 aout 2017 sont prolongées jusqu'au **mardi 10 octobre 2017**.

Article 2 -Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-629

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - PRESENCE D'UNE NACELLE - 26 RUE DU PONT NEUF - DU LUNDI 9 OCTOBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Lundi 9 octobre 2017**, la chaussée sera rétrécie aux abords du 26 rue du Pont Neuf.

Un alternat manuel sera assuré par le personnel de l'entreprise pour la gestion du flux des véhicules en relation avec les arrivées et sorties de bus.

Article 2 – **Lundi 9 Octobre 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du 26 rue du Pont Neuf.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-630

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX AVENUE DE BASINGSTOKE - DU LUNDI 16 OCTOBRE 2017 AU LUNDI 30 OCTOBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du lundi 16 octobre 2017 au lundi 30 octobre 2017, la chaussée sera rétrécie au niveau du n°85 avenue de Basingstoke à Alençon.

Article 2 - Du lundi 16 octobre 2017 au lundi 30 octobre 2017, la circulation des deux roues sera interdite sur la bande cyclable situé aux abords du 85 avenue de Basingstoke à Alençon.

Article 3 – Du lundi 16 octobre 2017 au lundi 30 octobre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du 85 avenue de Basingstoke à Alençon.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départementale de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - MISE EN PLACE DES ILLUMINATIONS DE NOEL - DIVERSES RUES - DU LUNDI 16 OCTOBRE 2017 AU VENDREDI 8 DÉCEMBRE 2017****ARRÊTE**

Article 1^{er} – Du lundi 16 octobre 2017 au vendredi 8 décembre 2017, de 8H à 17h, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement perturbée en fonction de l'avancement des opérations sur les voies suivantes :

Rue Saint Blaise Rue Saint Thérèse Rue Cazault Grande Rue Rue du Collège Rue du Jeudi Rue du Temple Place Desmeulles Cours Clémenceau, Place Poulet Malassis, Place du Palais, Rue Du 49 ^{ème} Mobiles, Rue du Bercail, Rue Aux Sieurs, Rue De la Cave aux Bœufs, Rue du Cygne	Place de la Halle au Blé, Rue de Lattre de Tassigny Rue Alexandre 1 ^{er} , Rue de Bretagne Rue De Fresnay, Rue Eugène Lecointre, Rue De Sarthe, Rue Du Château, Rue Du Pont Neuf, Rue Du Mans, Pourtour de l'église de Montsort, Rue De la Sénatorerie, Rue Des Poulies, Rue Denis Papin, Avenue Wilson,	Avenue Martin Luther King, Rue De Villeneuve, Rue Des Frères Niverd, Rue Marchand Saillant, Rue Guynemer, Rue De Vicques, Rue Pierre et Marie Curie, Place Point du Jour, Avenue de Courteille, Avenue Kennedy, Rue Verlaine, Place de la Paix, Rue Victor Hugo.
--	---	--

Article 2 – Du lundi 30 octobre 2017 au vendredi 17 novembre 2017, de 8h à 17h, la circulation de tous les véhicules sera interdite en fonction de l'avancement des opérations d'installation des illuminations, sur les voies et aux dates suivantes :

Le lundi 6 novembre 2017

- Rue des Grandes Poteries, avec déviation des véhicules par la rue du Collège
- Rue du Cygne et rue du Bercail, avec déviation des véhicules par la rue du Collège, rue de la Chaussée, rue de Bretagne, rue M. de Navarre, rue Jullien, Cours Clémenceau, Grande Rue, rue du Jeudi. Avec pré-signalisation au rond-point Place Desmeulles
- Grande Rue (dans la portion entre le Cours Clémenceau et la rue du Jeudi) et rue du Jeudi, avec déviation des véhicules par la rue Cazault, rue de Becquembois, place du Plénitre, rue de l'Abreuvoir, rue du Comte Roederer, rue de l'Isle, rue du Pont Neuf, rue de Lattre de Tassigny, rue Matignon, rue de Bretagne, rue M. de Navarre, rue Jullien, rue Marcel Palmier.

Le jeudi 16 novembre 2017

- Rue du Château (bas de la rue du Château, sauf bus), avec déviation des véhicules par la place Foch, rue Alexandre 1^{er}, rue Balzac, rue Albert 1^{er}, rue Matignon, rue de Lattre de Tassigny, Grande Rue, rue de l'Ancienne Mairie, rue de Courtilloles, rue Eugène Lecointre, rue Porte de la Barre, rue de Fresnay.
- Rue de Sarthe et Grande Rue, avec déviation des véhicules par la rue des Fossés de la Barre, rue Balzac, rue Alexandre 1^{er}, place Foch, rue Matignon, rue de Lattre de Tassigny, rue du Pont Neuf, rue des Poulies

Le lundi 13 novembre 2017:

- Rue du Pont Neuf (entre la rue de Lattre Tassigny et la Grande Rue), avec déviation des véhicules rue de Lattre de Tassigny

Le jeudi 16 novembre 2017:

- Rue du Mans (entre la rue des Poulies et la rue des Tisons), avec déviation des véhicules rue de l'Isle et Boulevard de la République. Avec pré-signalisation pour les véhicules venant du boulevard, au carrefour avec la rue des Tisons.

Article 3 – Du lundi 16 octobre 2017 2016 au vendredi 8 décembre 2017, de 8h à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des opérations d'installation des illuminations.

Le lundi 30 octobre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'ensemble de la Place du Palais.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-632

POLICE

SÉCURITÉ DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC – SALON DE L'HABITAT ET DE LA GASTRONOMIE 2017 - VENDREDI 6 OCTOBRE 2017 AU DIMANCHE 8 OCTOBRE 2017

ARRÊTE

Article 1er – L'accès du public est autorisé dans les locaux du Parc Anova, Hall 1A et 1B - situé 171 rue de Bretagne à Alençon, dans le cadre du Salon de l'Habitat et de la Gastronomie 2017.

Article 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Reçue en Préfecture le : 6 octobre 2017

AREGL/ARVA2017-634

POLICE

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PLACE FOCH - JEUDI 12 OCTOBRE 2017 ET VENDREDI 13 OCTOBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du jeudi 12 octobre 2017 à 14h au vendredi 13 octobre 2017 à 12h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place Foch, dans la partie de cette voie située face au Square de la Sicotière, sur une surface équivalente à cinq emplacements.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par un barriérage approprié dont la mise en place sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-635

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - FÊTE DES FAMILLES - RUE DE LA FUIE DES VIGNES – RUE DE LA POTERNE – SAMEDI 28 OCTOBRE 2017 ET DIMANCHE 29 OCTOBRE 2017

ARRÊTE

Article 1er – Samedi 28 octobre 2017, de 12h à 13h et de 20h à 20h30 et dimanche 29 octobre 2017, de 12h à 13h, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- **Rue de la Fuie des Vignes**, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Labillardière et la rue du Dr Becquembois.
- **Rue de la Poterne**, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de l'Abreuvoir et la Grande Rue.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction des possibilités offertes par la manifestation.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par un barriérage approprié dont la mise en place sera assurée par les organisateurs.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

DÉCISIONS

DFB/DECVA2017-05

FINANCES

MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT PUBLIC

D É C I D E

Article 1^{er} :

De doter la commune de Alençon d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Épargne sera mise en place au sein de la commune à compter du 01/09/2017 et ce jusqu'au 31/08/2020

Article 2 :

La Caisse d'Épargne met à la disposition de la commune d'Alençon, les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Commune de Alençon procédera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Épargne mettra à la disposition de la commune 8 cartes achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 40 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3 :

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne et ceux du fournisseur.

Article 4 :

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

Reçue en Préfecture le : 03/08/2017

SA/DECVA2017-06

SUBVENTION

PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL DE LA GARE D'ALENÇON (61) – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

D É C I D E

Article 1^{er} - d'arrêter le plan de financement relatif au projet de Pôle d'échange multimodal de la gare à Alençon (61) comme suit :

Coût total de l'opération	3 000 000 €	FEDER ITI	250 000 €
		État - DSIL	112 343 €
		État - FNADT	200 000 €
		Région	1 500 000 €
		Autofinancement	937 657 €
Dépenses HT	3 000 000 €	Recettes HT	3 000 000 €

Article 2 – de solliciter auprès des organismes concernés les subventions inscrites au plan de financement,

Article 3 – les montants des dépenses et des recettes correspondantes seront imputés sur les crédits inscrits au budget des exercices concernés.

Reçue en Préfecture le : 21/07/2017

SA/DECVA2017-07

SUBVENTION

AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU POINT DU JOUR – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

D É C I D E

Article 1^{er} - d'arrêter le plan de financement relatif au projet de Pôle d'échange multimodal de la gare à Alençon (61) comme suit :

Coût total de l'opération	1 050 000 €	Dotation Politique de la Ville	350 000 €
		Autofinancement	700 000€
Dépenses HT	1 050 000 €	Recettes HT	1 050 000 €

Article 2 – de solliciter auprès des organismes concernés les subventions inscrites au plan de financement,

Article 3 – d'imputer les montants des dépenses et des recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget des exercices concernés.

Reçue en Préfecture le : 26/07/2017

SA/DECVA2017-08

SUBVENTION

MISE EN SERVICE DU CENTRE SOCIAL DE PERSEIGNE À ALENÇON – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

D É C I D E

Article 1^{er} - d'arrêter le plan de financement relatif au projet mise en service du Centre Social de Perseigne à Alençon comme suit :

Coût total de l'opération	100 000 €	Dotation Politique de la Ville	30 000 €
		Autofinancement	70 000€
Dépenses HT	100 000 €	Recettes HT	100 000 €

Article 2 – de solliciter auprès des organismes concernés les subventions inscrites au plan de financement,

Article 3 – d’imputer les montants des dépenses et des recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget des exercices concernés.

Reçue en Préfecture le : 26/07/2017

SA/DECVA2017-09

SUBVENTION

MISE EN SERVICE DU CENTRE SOCIAL DE PERSEIGNE À ALENÇON – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

D É C I D E

Article 1^{er} – d’arrêter le plan de financement relatif au projet de Pôle d’échange multimodal de la gare à Alençon (61) comme suit :

Coût total de l’opération	3 000 000 €	FEDER ITI	250 000 €
		État - DSIL	112 343 €
		État - FNADT	200 000 €
		Région Normandie	1 500 000 €
		Région Pays de la Loire	290 000 €
		Autofinancement	647 657 €
Dépenses HT	3 000 000 €	Recettes HT	3 000 000 €

Article 2 – de solliciter auprès des organismes concernés les subventions inscrites au plan de financement,

Article 3 – les montants des dépenses et des recettes correspondantes seront imputés sur les crédits inscrits au budget des exercices concernés.

Reçue en Préfecture le : 26/07/2017

DFB/DECVA2017-10

FINANCES

MODIFICATION DE LA REGIE D’AVANCE - SERVICE MÉDIATION - DIRECTION DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

D É C I D E

ARTICLE 1er : L’article 1 de l’arrêté DECVA2011-09 portant création d’une régie d’avances pour l’équipe de médiation de Ville est modifié :

- la régie appartient dorénavant à la Direction Tranquillité Publique.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à l’annexe de l’Hôtel de Ville, Rue de Bretagne à ALENÇON

ARTICLE 3 : La régie avance les dépenses suivantes :

- Petit matériel et consommables nécessaires à une action spontanée (non programmée à l’avance) tel que par exemple : alimentation, petites fournitures d’activité,
- Dépenses liées à des déplacements telles que repas des médiateurs et participation à celui des jeunes, essence et frais d’autoroute,
- Billets d’entrée à certaines activités n’acceptant pas les mandats.

ARTICLE 4 : Le Montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 700 euros.

ARTICLE 5 : Les avances se feront par un compte de dépôt de fonds ou numéraire ouvert au nom du régisseur.

ARTICLE 6 : Le régisseur et son suppléant seront désignés par le Maire de la Ville d'Alençon sur avis du comptable.

ARTICLE 7 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au moins tous les mois, et en tout état de cause au 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction, ou de son remplacement par le suppléant.

ARTICLE 8 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le Maire et Madame le Trésorier Principal, Comptable de la Ville d'ALENÇON, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 28/08/2017

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 3 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le trois juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 27 juin 2017 et sous la présidence de Monsieur Emmanuel DARCISSAC jusqu'à la question n° 20170703-007 incluse puis de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Pierre LECIRE qui a donné pouvoir à M. Emmanuel DARCISSAC.
M. Joaquim PUEYO excusé jusqu'à la question n° 20170703-007 incluse.
Mme Anne-Laure LELIEVRE, M. François FERRETTE, excusés.

Madame Christine ROIMIER est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 24 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

N° 20170703-037

AMENAGEMENT URBAIN

PRÉSENTATION DU PROJET DE REQUALIFICATION DES ESPACES URBAINS DU CENTRE-VILLE - VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'ALENÇON ET DES AVENANTS N° 1 AUX MARCHÉS SUBSÉQUENTS DE MAÎTRISE D'OEUVRE 1 ET 2

Département Aménagement, Urbanisme et Développement Durable
YS/GC/CD

La Ville d'Alençon, par délibération du 21 mars 2016, a approuvé l'opération de requalification des espaces urbains du centre-ville, et sa conduite par la Société Publique Locale d'Alençon (SPL), à travers une convention de mandat.

Ce projet d'espace public, porté par la Ville d'Alençon et sa SPL, vise une réflexion et une action sur la mise en valeur du patrimoine bâti et sur la redynamisation commerciale du cœur de ville dans l'optique d'un centre-ville marchand, vivant et dynamique.

Initialement, le budget global de l'opération ne comprenait que la conception et la réalisation de la requalification des rues du centre-ville (bas de la rue Saint-Blaise, Grande Rue, rue aux Sieurs et rue de la Cave aux Bœufs). L'attribution de financements complémentaires après la signature de la convention de mandat a par la suite permis d'engager de manière concomitante les travaux de requalification de la place de la Magdeleine.

Par une délibération du 6 février 2017, la Ville d'Alençon a approuvé le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de INUITS + ARTELIA + SCENE PUBLIQUE et validé l'esquisse et l'estimatif travaux remis à l'issue du dialogue compétitif.

Le parti d'aménagement proposé, centré sur le respect des usages en présence et souhaités, repose notamment sur :

- un traitement uniformisé et qualitatif des revêtements sur l'ensemble des rues : utilisation de pavés de grès et granit et dalles de granit sur les rues, les pavés seront en majeure partie sciés pour offrir un plus grand confort de marche. La Grande Rue (zone de partage) en amorce du secteur piéton. Création d'accidents paysagers rue de la Cave aux Bœufs, place du Puits au Forges, place de la Magdeleine et rue Saint-Blaise,
- Place de la Magdeleine : préservation du marché et son agrandissement jusqu'à la place du Puits des Forges pour favoriser le développement d'un lien avec les commerces sédentaires et la mise en place de boucles marchandes, traitement en pavés grès sciés et lignes en dalles granit reprenant géométrie de la basilique, structuration des espaces de terrasses et plantation d'arbres avec mobilier urbain d'assise, mise en place d'une fontaine sèche favorisant l'animation de la place et reprise des emmarchements pour plus de confort et sécurité,
- Rue Saint-Blaise : remplacement des stationnements en épi au profit de stationnements longitudinaux, permettant la plantation d'alignement d'arbres, l'élargissement des trottoirs et l'aménagement des terrasses.

L'esquisse ainsi présentée portait l'estimatif global des travaux à 2 655 250 € HT (hors principe de couverture) soit 3 186 300 € TTC et l'enveloppe globale de l'opération à 4 100 000 € TTC, hors rémunération du mandataire. Un accord-cadre a été conclu avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, comprenant deux marchés subséquents :

- le marché subséquent n° 1 tenant à la conception et réalisation de la requalification du bas de la Rue Saint Blaise, de la Grande Rue, de la rue aux Sieurs et de la rue de la Cave aux Bœufs (ensemble des éléments de missions de base type loi MOP de l'AVP (Avant-Projet) jusqu'à l'AOR (Assistance Opération de Réception)),
- le marché subséquent n° 2 relatif à la conception et la réalisation du réaménagement de la place de la Magdeleine (mission AVP jusqu'à mission AOR).

La poursuite des études de l'équipe de MOE jusqu'au stade de l'Avant-Projet, tenant compte de l'avis de l'ABF, des contraintes techniques du site et des retours de la concertation citoyenne et des entretiens avec les commerçants, a fait évoluer le projet et enrichi ce parti d'aménagement sur plusieurs points. Il en ressort notamment la pertinence et la faisabilité de créer au croisement des rues Saint-Blaise, Cazault et du Cours Clémenceau un giratoire urbain.

La mise en place de ce rond-point qui viendrait remplacer l'actuel carrefour à feux représente plusieurs atouts :

- fluidifier et sécuriser le trafic automobile, qui peut être important sur ce secteur à certaines heures de la journée,
- réduire le nombre de voies de circulation permettant ainsi d'élargir les trottoirs et favoriser les circulations piétonnes mais également l'activité commerciale du secteur en laissant plus de place pour les actuelles et futures terrasses,
- optimiser le nombre de places de stationnement sur cette section de la rue Saint-Blaise, tout en s'adaptant aux contraintes notamment liées à la mise en conformité des accès aux distributeurs de billets des trois établissements bancaires se trouvant sur cette section de la rue Saint-Blaise.

Cet aménagement complémentaire représente ainsi une réelle opportunité pour le projet global de requalification du centre-ville d'Alençon, et contribue à mettre en valeur l'entrée vers le cœur historique.

L'étude d'éclairage menée notamment sur le secteur de la place de la Magdeleine a par ailleurs mis en évidence l'intérêt de prévoir, à titre de prestation supplémentaire éventuelle, la mise en lumière de la Maison d'Ozé, qui viendrait apporter une animation nocturne supplémentaire à la place, et permettrait également de mettre en valeur cet édifice.

Les études de la maîtrise d'œuvre ont par ailleurs permis de préciser le coût lié au traitement et à la réutilisation des pavés existants, dont le principe avait été défendu dès le stade esquisse dans le cadre du dialogue compétitif. Ce mode opératoire, qui s'inscrit pleinement dans une démarche de développement durable permettant de réutiliser des matériaux de qualité, engendre une économie de 16 945 € HT. Le re-sciage des pavés garantira le confort de marche pour les futurs usagers du centre-ville, qui demeure un leitmotiv du parti d'aménagement.

L'estimatif global des travaux au stade Avant-Projet est ainsi porté à 3 027 755 € HT décomposé comme suit :

- 1 883 731 € HT pour le marché subséquent n°1 (comprenant giratoire, hors raccordement rues Cazault et Cours Clémenceau dont le projet est en cours de définition),
- 1 144 024 € HT pour le marché subséquent n°2-5 (comprenant l'éclairage complémentaire de la maison d'Ozé et recyclage des pavés existants).

L'enveloppe globale de l'opération est ainsi portée à 4 300 000 € TTC, hors rémunération du mandataire.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 juin 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'Avant-Projet relatif à la requalification des espaces urbains du centre-ville sur le bas de la rue Saint-Blaise, la Grande Rue, la rue aux Sieurs, la rue de la Cave aux Bœufs et la Place de la Magdeleine,

➤ **VALIDE :**

- l'évolution du budget de travaux portant l'enveloppe globale de l'opération à 4 300 000 € TTC hors rémunération du mandataire,
- la modification du montant de la rémunération du mandataire portée à 184 900 € HT (soit 221 880 € TTC), soit 4.30 % de l'enveloppe portée à 4 300 000 € TTC,
- en vertu des articles 4 et 6 de l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement INUITS/ARTELIA/SCENE PUBLIQUE, et en application de l'article 139.1° du décret du 25 mars 2016, la modification du montant de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à :
 - 238 033 € HT pour le marché subséquent n°1,
 - 139 577 € HT pour le marché subséquent n°2,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- l'avenant n° 2 à la convention de mandat portant sur la modification du budget de l'opération du fait de la modification du montant prévisionnel des travaux, ainsi que la modification du montant de la rémunération du mandataire, tel que proposé,
- les avenants n°1 aux marchés subséquents n° 1 et 2 de maîtrise d'œuvre portant modification des honoraires, forfaitisés au stade de l'AVP et tenant compte des évolutions de programme et estimations prévisionnelles, tels que proposés,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 21-824-2135.406 et 23-824-238.406 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le :

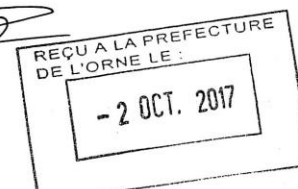
Affichée le :

0 4 OCT. 2017



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Ahamada DIBO



Suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace la délibération transmise par voie électronique le 07 juillet 2017.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2017

N° 20171002-001

CONSEIL MUNICIPAL

INSTALLATION DE MONSIEUR VINCENT VAN DER LINDEN EN QUALITÉ DE CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À LA DÉMISSION DE MONSIEUR FRANÇOIS FERRETTE

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Vincent VAN DER LINDEN en qualité de Conseiller Municipal suite à la démission de Monsieur François FERRETTE.

Reçu en Préfecture le : 16/10/2017

N° 20171002-002

CONSEIL MUNICIPAL

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS N° 1 - 2 - 3 ET 5 ET DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DES DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS (MODIFICATIF N° 7) SUITE AUX ÉLECTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS (11 JUILLET 2017) ET À LA DÉMISSION DE MONSIEUR FRANÇOIS FERRETTE

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de procéder au scrutin public,

➤ **ELIT**, en respect du principe de la représentation proportionnelle, et pour toute la durée du mandat, les membres du Conseil Municipal qui composeront les Commissions n° 1 - 2 - 3 et 5 tels que présentés, étant entendu que le thème « ECONOMIE SOLIDAIRE » est désormais rattaché à la Commission n° 3,

➤ **ELIT**, conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants du Conseil Municipal au sein des divers organismes extérieurs tels que présentés,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçu en Préfecture le : 16/10/2017

N° 20171002-003

CONSEIL MUNICIPAL

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de procéder au scrutin public,

➤ **ELIT**, conformément aux dispositions de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, les six délégués appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Office du Commerce et de l'Artisanat d'Alençon,

Sont donc désignés pour siéger au Conseil d'Administration de l'office de Commerce et de l'Artisanat d'Alençon :

TITULAIRES
- Samuel CANET
- Dominique ARTOIS
- Lucienne FORVEILLE
- Pierre LECIRE
- Simone BOISSEAU
- Christine ROIMIER

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçu en Préfecture le : 16/10/2017

N° 20171002-004

CONSEIL MUNICIPAL

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE "INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ELECTRIQUES" AU SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE DE L'ORNE (TE61)

Le Syndicat d'électrification de l'Orne, dénommé Territoire d'Énergie 61 (Te61) dispose, dans ses statuts, d'une compétence à la carte, la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » (IRVE), que ses collectivités membres peuvent lui déléguer.

Le Te61 a démarré le déploiement des bornes nécessaires à cette compétence IRVE dans les communes qui la lui ont déléguée, ce qui représente, à ce jour, un réseau de 57 bornes pour le département de l'Orne, et 100 à terme.

Ce déploiement et l'exploitation du réseau nécessitent une maîtrise globale de la chaîne pilotage-utilisation-paiements-information, qui impose :

- un niveau de mutualisation élevé,
- une centralisation des données et flux,
- une inter-opérabilité totale entre toutes les infrastructures de charge.

L'offre du Te61, via un opérateur reconnu (Inéo), apporte un très bon niveau de mutualisation et de centralisation, l'inter-opérabilité est par ailleurs prévue.

Dans ce plan de déploiement, la dotation obtenue pour Alençon sera être de 6 bornes. Il faut préciser que jusqu'à fin 2017, l'installation de bornes est assumée par le Te61 avec des aides financières de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), ne laissant à charge de la Ville que le coût de fonctionnement, représentant 1 500 € par borne par an.

A partir du 1^{er} janvier 2018, le Te61 percevra les recettes liées à l'utilisation des infrastructures de charge. Ces recettes seront reversées à la collectivité, déduites des charges d'exploitation variables qui incomberont désormais à chaque commune membre.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 25 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE :**

- le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » au Territoire d'Énergie de l'Orne, selon les modalités précitées et celles prévues dans la convention cadre, telle que proposée,
- Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçu en Préfecture le : 16/10/2017

CONSEIL MUNICIPAL

SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT RENFORCÉ ENTRE LA VILLE D'ALENÇON, LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON ET LE DÉPARTEMENT DE L'ORNE PUIS INFORMATION SUR UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON, LE DÉPARTEMENT DE L'ORNE ET LA RÉGION NORMANDIE POUR LE FINANCEMENT DES OPÉRATIONS STRUCTURANTES DU TERRITOIRE

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 25 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Communauté urbaine d'Alençon et le Conseil Départemental de l'Orne, telle que proposée.

Reçu en Préfecture le : 16/10/2017

SPORTS

ANCIEN RESTAURANT INTER ENTREPRISES D'ECOUVES - RÉHABILITATION DES LOCAUX EN SALLES DE BOXE ET D'HALTÉROPHILIE - APPROBATION DU PROGRAMME - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR LANCER LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Les clubs de boxe et d'haltérophilie d'Alençon dispensent leurs activités, depuis de nombreuses années, dans des bâtiments préfabriqués situés dans l'enceinte du Stade Jacques Fould. Ces bâtiments présentent un très mauvais état sanitaire et sont donc voués à la démolition.

Ils présentent également des surfaces réduites qui ne permettent pas aux clubs de pratiquer leurs activités dans des conditions normales, ni de développer ces dernières.

Au regard de ce constat, une étude de faisabilité a été menée pour envisager l'installation des salles de boxe et d'haltérophilie dans les locaux, désaffectés depuis 2012, de l'ancien Restaurant Inter- Entreprises (RIE) situé Rue des Frères Niverd à Alençon.

Ces locaux libres présentent une surface disponible de 805 m² qui se situe principalement en rez-de-chaussée d'une copropriété avec l'organisme logeur Orne Habitat.

Il est proposé, en fonction des données citées ci-dessus, le programme d'aménagement suivant :

1/ Locaux affectés à l'haltérophilie :

- une salle d'évolution de 228 m²,
- un bureau pour le club de 20/22 m²,
- un local de rangement de petit matériel de 14/15 m²,
- un local de stockage de matériel de 21/22 m².

2/ Locaux affectés à la boxe :

- une salle d'évolution de 275 m²,
- un bureau pour le club de 14/15 m²,
- deux locaux de rangement pouvant aussi servir d'espaces de réunions de 11 m², situés au 1^{er} étage du bâtiment d'une zone du bâtiment, en étages - propriété de la Ville (anciens vestiaires du personnel du RIE).

3/ Locaux communs aux deux disciplines :

- sas d'entrée commun,
- circulations communes,
- zone vestiaires- sanitaires- douches de 120 m² environ,
- des locaux techniques.

Dans le cadre de cette future opération, il est nécessaire de conclure un marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi de l'opération.

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux est estimée à 637 000 € HT.

Afin de pouvoir réaliser cette opération, il est souhaité avoir recours à une équipe de maîtrise d'œuvre composée d'un architecte et de bureaux d'études structures, acoustique et fluides. Les honoraires de maîtrise d'œuvre sont évalués à 14 % du montant des travaux, soit environ à 89 000 € HT.

La mission confiée à cette équipe de maîtrise d'œuvre serait une mission de base avec études d'exécution (EXE) partielles (pour la structure) et avec visa des études d'exécution au sens de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi dite loi M.O.P.) pour les autres corps d'état.

A cette mission de base s'ajouteraient les missions complémentaires suivantes :

- établissement des devis quantitatifs et estimatifs ainsi que des cadres de bordereaux,
- mission d'Ordonnancement - Coordination et Pilotage du Chantier (OPC). (variante obligatoire).

Compte tenu du montant estimatif du marché, il serait passé sous la forme d'une procédure adaptée, en application des dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La durée estimée du marché (études, marchés de travaux, assistance du maître d'œuvre au maître d'ouvrage lors des opérations de réception des travaux) est de 15 mois, hors garantie de parfait achèvement.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut être autorisée par la délibération du 11 juillet 2017 qui autorise Monsieur le Maire à signer le marché lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit donc faire l'objet de la présente délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 25 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le programme de travaux présenté ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :

- signer le marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de l'ancien Restaurant Inter-Entreprises d'Alençon (RIE) en salles de boxe et d'haltérophilie, la mission confiée étant une mission de base avec études d'exécution (EXE) partielles pour la structure + VISA des études d'exécution pour les autres corps d'état et intégrant les missions complémentaires suivantes :
 - établissement des devis quantitatifs et estimatifs ainsi que des cadres de bordereaux,
 - mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination (OPC) du chantier (variante obligatoire),

le montant maximum du marché de maîtrise d'œuvre étant estimé à 89 000 € HT et les études portant sur les travaux définies par le programme décrit ci-avant.

- solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès d'éventuels partenaires financiers,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution des marchés.

Reçu en Préfecture le : 06/10/2017

N° 20171002-007

FINANCES

DURÉE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 25 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées comme suit, à compter de l'exercice 2017 finançant :

- pour des biens mobiliers, du matériel ou des études :
 - 1 an pour des subventions inférieures à 5 000 €,
 - 5 ans pour des subventions égales ou supérieures à 5 000 €,
- pour des biens immobiliers ou des infrastructures :
 - 1 an pour des subventions inférieures à 10 000 €,
 - 2 ans pour des subventions supérieures à 10 000 € et inférieures à 20 000 €,
 - 5 ans pour des subventions supérieures ou égales à 20 000 € et inférieures à 50 000 €,
 - 10 ans pour des subventions supérieures ou égales à 50 000 €,
- des aides à l'investissement des entreprises : 5 ans.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçu en Préfecture le : 16/10/2017

N° 20171002-008

FINANCES

CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS COLLECTIFS RUE DE LA POTERNE ET RUE DU PONT NEUF - GARANTIE SOLIDAIRE D'EMPRUNT À ORNE HABITAT

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 25 septembre 2017

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Monsieur Loïc ALLOY ne prend pas part ni au débat, ni au vote):

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par Orne Habitat,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

➤ **DONNE SON ACCORD** sur la garantie d'emprunt à Orne Habitat, selon les articles suivants :

- **ARTICLE 1** : La Ville d'Alençon accorde sa garantie solidaire à Orne Habitat pour le remboursement à hauteur de 100 % de toutes sommes dues au titre de l'emprunt de 1 840 000 € souscrit par auprès de la Caisse d'Épargne de Normandie, Ce Prêt Locatif Social (PLS) régi par les articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation est destiné à financer l'acquisition-amélioration en EFA de 21 logements collectifs PLS situés Rue de la Poterne et Rue du Pont Neuf à Alençon,

- **ARTICLE 2** : Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie sont les suivantes :

Caractéristiques des lignes du prêt	Prêt PLS
Montant de la ligne du prêt	1 840 000 €
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux Livret A + 1.11 %
Durée totale du prêt	35 ans
Durée de la période de réalisation du prêt	de 3 à 12 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	34 ans
Périodicité	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Amortissement progressif
Faculté de remboursement anticipé	Indemnité forfaitaire calculée sur les montants remboursés par anticipation et égale à : $K * 0.40\% * (N/365)$ où <i>K = capital remboursé par anticipation</i> <i>N = nombre de jours compris entre la date de valeur du remboursement anticipé et la date de la dernière échéance du prêt (date d'extinction du prêt telle que déterminée au jour de l'entrée en amortissement)</i>

- Révisabilité du taux et des charges de remboursement : en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A,
- Remboursement anticipé : indemnité forfaitaire de remboursement anticipé calculée comme indiqué ci-dessus sur la base du capital remboursé par anticipation et frais de gestion de 1 % du capital restant dû avant remboursement avec un minimum de 800 € et un maximum de 3 000 €,
- **ARTICLE 3** : La Ville d'Alençon renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande de la Caisse d'Epargne de Normandie, toute somme due au titre de ce prêt en principal à hauteur de 100 %, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres indemnités, frais et accessoires qui n'auraient pas été acquittés par Orne Habitat à leur date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- **ARTICLE 4** : Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt ou l'acte de cautionnement par acte séparé en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

Reçu en Préfecture le : 16/10/2017

N° 20171002-009

FINANCES

CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS SUR LE SITE DE LA PROVIDENCE À ALENÇON - GARANTIE SOLIDAIRE D'EMPRUNT À ORNE HABITAT

Par son courrier du 25 juillet 2017, Orne Habitat sollicite une garantie solidaire d'emprunt à hauteur de 100 % pour un prêt de 635 000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie. Ce prêt concerne le programme de construction de 21 logements sur le site de la Providence à Alençon. La Caisse d'Epargne de Normandie subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnités de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt soient garantis solidairement par la Ville d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 25 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Monsieur Loïc ALLOY ne prend pas part, ni au vote):

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par Orne Habitat,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

➤ **DONNE SON ACCORD** sur la garantie solidaire d'emprunt à Orne Habitat selon les articles suivants :

- **ARTICLE 1** : La Ville d'Alençon accorde sa garantie solidaire à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 635 000 € souscrit par Orne Habitat auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie,
- **ARTICLE 2** : Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie sont les suivantes :

Caractéristiques des lignes du prêt	Prêt
Montant de la ligne du prêt	635 000 €
Type de taux	Fixe
Taux d'intérêt	2,40 %
Durée totale du prêt	31 ans
Garantie	Caution solidaire à hauteur de 100 %

- **ARTICLE 3** : La Ville d'Alençon renonce, par suite, à opposer à la Caisse d'Epargne de Normandie l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition de la Caisse d'Epargne de Normandie, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnités de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte,
- **ARTICLE 4** : Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat accordant la garantie de la Ville d'Alençon à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçu en Préfecture le : 16/10/2017

N° 20171002-010

PERSONNEL

CRÉATION D'UN SECOND POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 25 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (7 voix contre), Monsieur Ahamada DIBO ne prend pas part au vote ni en son nom ni en qualité de mandataire de Monsieur Joaquim PUEYO:

- **APPROUVE** la création d'un second poste de collaborateur de cabinet,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante sur les crédits inscrits au compte 012-020 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçu en Préfecture le : 16/10/2017

PERSONNEL

CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE MISSION GEMAPI

Les lois de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) du 7 août 2015 transfèrent aux collectivités (Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre) la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) afin de gérer au plus près des territoires les objectifs de gestion durable de la ressource en eau, au 1^{er} janvier 2018.

Les objectifs de bon état des eaux, de gestion équilibrée des milieux aquatiques et de protection contre les inondations seront donc gérés par la Communauté urbaine d’Alençon (CUA) à compter de cette date. Le projet de création d’un Syndicat de Gestion du Bassin amont de la Sarthe n’ayant pu se finaliser, il est nécessaire d’établir un programme d’entretien et de restauration des cours d’eau et milieux naturels associés qui pourra faire l’objet d’un contrat territorial avec l’Agence de l’Eau, permettant de bénéficier de cofinancements de 60 à 80 %.

Ce programme est complémentaire des actions déjà engagées par la Ville d’Alençon sur le Plan de Gestion de l’Espace Naturel de la Fuie des Vignes, milieu humide remarquable en bord de Sarthe.

Dans ce cadre, le renforcement des compétences techniques de la Communauté Urbaine et de la Ville, afin de mener les objectifs communs de la GEMAPI et du programme de restauration et de gestion de la Fuie des Vignes, est indispensable au travers de la création d’un poste d’ingénieur spécialisé sur ces thématiques. La répartition de travail est de 50/50 entre les deux missions.

Cette mission nécessite donc une dotation en personnel qualifié ainsi qu’il suit :

- création d’un emploi contractuel à temps non complet, en application des dispositions de l’article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, répondant aux caractéristiques suivantes :
 - grade de référence : ingénieur territorial,
 - à temps non complet 50 % à compter du 1^{er} novembre 2017,
 - contrat de 3 ans,
 - attribution du régime indemnitaire commun à celui des fonctionnaires titulaires relevant de la catégorie A.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la création d’un poste de chargé de mission GEMAPI, tel que défini ci-dessus,

➤ **S’ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçu en Préfecture le : 16/10/2017

PERSONNEL**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 25 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE :**

- des transformations et créations de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
1	0	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	TP COMPLET	03/10/2017
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/11/2017
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/11/2017
1	0	ATTACHE	TP COMPLET	01/11/2017
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2017
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/11/2017
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/11/2017
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/11/2017
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/11/2017
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2017
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2017

- les créations de postes suivants afin de permettre la nomination des agents promus à effet du 1^{er} décembre 2017. Les postes des agents ayant été promus seront supprimés lors du prochain Conseil Municipal :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/12/2017

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçu en Préfecture le : 16/10/2017

N° 20171002-013

PERSONNEL

RÉMUNÉRATION DES VACATIONS DES RÉGISSEURS ET AGENTS D'ACCUEIL LORS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 25 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recrutement d'agents d'accueil et de régisseurs pour les manifestations culturelles organisées par la Ville via des contrats de vacations,
- **FIXE** :
 - le montant brut de la vacation des régisseurs à 21 € brut/heure,
 - le montant brut de la vacation des agents d'accueil à 15 € brut/heure,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçu en Préfecture le : 16/10/2017

N° 20171002-014

MOYENS GENERAUX

ADHÉSION AU COMITÉ NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 25 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la Ville d'Alençon au Comité National des Villes et Villages Fleuris, moyennant une cotisation annuelle de 400 € par an,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçu en Préfecture le : 09/10/2017

N° 20171002-015

MOYENS GENERAUX

ADHÉSION À L'ASSOCIATION "PLANTE & CITÉ"

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 25 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la Ville d'Alençon à l'association « Plante & Cité » moyennant une cotisation annuelle de 515 € par an,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçu en Préfecture le : 09/10/2017

N° 20171002-016

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

FONDS D'INITIATIVES JEUNES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC LE GROUPE LA POSTE

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 25 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention de mécénat entre la Ville d'Alençon et le Groupe La Poste pour un montant de 3 000 €, telle que proposée,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire la recette correspondante sur la ligne budgétaire 74-422-7478-23.POL du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçu en Préfecture le : 06/10/2017

N° 20171002-017

COMMERCE

ADHÉSION À L'ASSOCIATION "CENTRES-VILLES EN MOUVEMENT" DANS LE CADRE DE LA REDYNAMISATION GLOBALE DU CENTRE-VILLE D'ALENÇON

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 25 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'adhésion de la Ville d'Alençon au Réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation de l'association « Centres-Villes en Mouvement » pour un montant annuel de 1 000 €,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 824.3 6188.0 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçu en Préfecture le : 13/10/2017

N° 20171002-018

SPORTS

CLUB ALENÇONNAIS DE BADMINTON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2017-2018

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 25 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE**, au bénéfice du Club Alençonnais de Badminton, l'octroi d'une subvention de 4 000 € affectée aux dépenses de l'équipe Seniors en vue de sa participation au Championnat National de la saison 2017-2018,

➤ **APPROUVE** la convention relative à la participation financière de la Ville d'Alençon pour cette équipe au titre de la saison sportive 2017-2018 et pour les saisons à suivre selon les modalités fixées par la convention correspondante,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.24 du budget 2017 et du budget 2018 sous réserve du vote des crédits correspondants,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçu en Préfecture le : 06/10/2017

N° 20171002-019

SPORTS

UNION SPORTIVE ALENÇONNAISE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT 2017-2018

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 25 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE**, au bénéfice de l'Union Sportive Alençonnaise, l'octroi d'une subvention de 15 000 €, affectés aux dépenses de l'équipe U19 et une subvention de 40 000 €, affectés aux dépenses de l'équipe Seniors, dans le cadre de leurs championnats nationaux respectifs de la saison 2017-2018,

➤ **APPROUVE** les conventions relatives à la participation financière de la Ville d'Alençon pour chaque équipe au titre de la saison sportive 2017-2018 et pour les saisons à suivre selon les modalités fixées par les conventions correspondantes,

➤ **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.24 du Budget 2017 et du Budget 2018, sous réserve du vote des crédits correspondants,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçu en Préfecture le : 06/10/2017

N° 20171002-020

SPORTS

SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS - SUBVENTION À L'UNION DU BASKET DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE POUR L'ORGANISATION DU TOURNOI NATIONAL 2017

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 25 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE**, au bénéfice de l'Union du Basket de la Communauté Urbaine d'Alençon, l'octroi d'une subvention de 4 600 € affectée aux frais d'organisation de l'édition 2017 du Tournoi National de Basket des 9 et 10 septembre 2017 au gymnase Louvrier,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.1 du budget 2017,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçu en Préfecture le : 06/10/2017

N° 20171002-021

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES - RÉMUNÉRATION DES INTERVENANTS ET PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS

Depuis le début de l'année scolaire 2014/2015 et conformément au décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 qui a modifié l'organisation de la semaine des enfants scolarisés au sein des écoles publiques, la Ville d'Alençon propose des Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Afin d'assurer l'animation de ces Temps d'Activités Périscolaires, la Ville d'Alençon s'appuie sur :

- un partenariat avec des associations du territoire qui proposent des interventions dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens,
- le recrutement d'intervenants TAP sous forme de vacations, dont le montant a été fixé à 17 € brut de l'heure,
- le recrutement de surveillants TAP sous forme de vacations, dont le montant a été fixé à 11,60 € brut de l'heure.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire ces trois modalités de partenariat pour l'animation des Temps d'Activités Périscolaires 2017/2018.

Pour les associations qui proposeront des interventions sur les TAP, une convention d'objectifs et de moyens indiquera les engagements des deux signataires. Elle précisera notamment le montant prévisionnel de la contribution financière de la Ville d'Alençon au titre des interventions réalisées au cours de l'année scolaire 2017/2018, contribution qui fera l'objet du vote de plusieurs subventions afin d'ajuster le montant aux interventions réellement effectuées.

La première répartition, présentée dans le tableau ci-dessous, couvre la période de septembre à décembre 2017. Les prochaines subventions proposées seront présentées au cours du premier semestre 2018, dans le cadre du Budget Primitif 2018.

Associations	Montant prévisionnel de la contribution financière proposée pour les interventions de l'année scolaire 2017/2018	Montant de la 1^{ère} subvention proposée
Accueil et Promotion des Etrangers (APE)	2 365 €	925 €
Centre social Edith Bonnem	20 000 €	9 140 €
Centre social Paul Gauguin	9 645 €	3 750 €
Centre social Croix Mercier	34 800 €	15 070 €
Club Alençonnais de Badminton	3 190 €	1 240 €
Compagnie Grain de sel	15 990 €	6 220 €
Les Ducs d'Alençon	1 025 €	400 €
Entente Alençon Saint Germain handball (EASG)	8 270 €	3 215 €
Etoile Alençonnaise - Section gymnastique	1 140 €	445 €
Les Ouranies théâtre	9 375 €	3 650 €
Tennis Club d'Alençon (TCA)	4 245 €	1 655 €
Union du Basket de la Communauté Urbaine d'Alençon (UBCUA)	6 630 €	2 580 €
Union Sportive du District Alençonnais (USDA)	9 645 €	3 750 €
TOTAUX	126 320 €	52 040 €

Les objectifs et moyens sont définis dans des conventions passées avec les associations, selon le modèle proposé.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 25 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- le maintien des montants des vacations des intervenants TAP à 17 € brut de l'heure et des surveillants TAP à 11,60 € brut de l'heure, pour l'année scolaire 2017/2018,
- les montants prévisionnels de la contribution financière proposée pour les interventions réalisées au cours de l'année scolaire 2017/2018, tels que présentés ci-dessus,
- l'attribution du montant de la 1^{ère} subvention proposée aux associations, pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires,
- le modèle-type de convention de partenariat qui sera passé avec les associations qui interviennent sur les Temps d'Activités Périscolaires, tel que proposé,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçu en Préfecture le : 13/10/2017

N° 20171002-022

POLITIQUE DE LA VILLE

OPÉRATION CŒUR DE QUARTIER - RELOGEMENT DES ASSOCIATIONS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION ACCUEIL ET PROMOTION DES ÉTRANGERS

Dans le cadre de l'opération Cœur de quartier de Perseigne, le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 28 septembre 2015, une aide financière à l'Association du Centre Socio-culturel Paul Gauguin et à l'Association Accueil et Promotion des Étrangers.

Suite à l'ouverture de la Maison des Initiatives Citoyennes (MIC), gérée par le Service Politique de la Ville et Citoyenneté, certaines activités du Centre Socio-culturel Paul Gauguin se déroulent au sein de ce nouvel équipement. Toutefois, l'Association conserve son siège social dans les locaux loués auprès d'un bailleur à hauteur d'un montant plafonné de 30 000 € par an suite à la délibération n° 20170320-017 du Conseil Municipal du 20 mars 2017.

De son côté, l'Association Accueil et Promotion des Étrangers maintient également son siège social et certaines activités au sein de locaux loués auprès d'un bailleur. Aussi, il est proposé pour l'année 2017, l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant plafonné de 10 000 €, inscrite au Budget Primitif 2017, à l'Association Accueil et Promotion des Étrangers selon une base établie de 833 € par mois d'occupation et sur présentation des quittances de loyer.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 25 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 €, correspondant à la prise en charge du relogement de l'Association Accueil et Promotion des Étrangers, selon les modalités présentées ci-dessus,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 72.2 6574 POL du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçu en Préfecture le : 13/10/2017

POLITIQUE DE LA VILLE**PLAN D'ACTIONS TERRITORIALISÉ POUR LES QUARTIERS - FONDS DE RÉSERVE - 2ÈME RÉPARTITION**

Engagé depuis 2009, le Plan d'Actions Territorialisé pour les quartiers de la Ville poursuit son action en 2017 concomitamment avec le Contrat de Ville 2015-2020. L'appel à projet, lancé en janvier 2017, a affirmé les enjeux et les modalités d'exécution du Contrat de Ville autour de principes communs avec plusieurs politiques publiques engagées par la collectivité, s'efforçant d'accompagner les porteurs de projets dans une logique de réponse qui s'inscrivent dans un projet de territoire.

Lors du vote du Budget Primitif 2017, une inscription budgétaire de 400 000 € de crédits d'intervention a été attribuée au titre de la Politique de la Ville. De plus, par délibération du 24 avril 2017, le Conseil Municipal validait l'attribution d'une subvention de 367 120 € aux projets d'actions relevant des priorités du Contrat de Ville et du Plan d'Actions Territorialisés (PAT) et constituait un fonds de réserve de 32 880 € pour les projets émergeant en cours d'exercice. Ainsi, une première répartition de ce fonds de réserve a été validée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 3 juillet 2017 pour un montant de 15 000 €.

Par ailleurs, afin d'accompagner les porteurs de projets dans le développement de leurs activités associatives vers un public éloigné grâce à des actions s'inscrivant dans les objectifs prioritaires du Plan d'Actions Territorialisé, il est proposé de soutenir le Centre Social Croix Mercier et la Boîte aux lettres dans les projets présentés ci-dessous, constituant ainsi une deuxième répartition du fonds de réserve, comme suit :

Association	Projet	Montant
Centre Social Croix Mercier	Buvette équitable organisée par les adolescents du Centre Social durant la patinoire synthétique	2 700 €
	Participation au Marché de Noël	1 500 €
La Boite aux Lettres	Atelier Atout Numérique	3 000 €
	« Femmes demandeurs d'emploi : enfin visibles »	5 000 €
Association L'Etape	Semaine de Lutte contre les violences faites aux Femmes – Spectacle de théâtre pour les écoles	2 000 €
TOTAL		14 200 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 25 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'attribution de la deuxième répartition du fonds de réserve aux associations nommées ci-dessus,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-523.0-6574-61 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçu en Préfecture le : 13/10/2017

VIE ASSOCIATIVE**SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS - 4 ÈME RÉPARTITION DU FONDS DE RÉSERVE**

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2017, le Conseil Municipal a validé les subventions 2017 attribuées aux associations, lors de la séance du 12 décembre 2016. De plus, un fonds de réserve d'un montant de 37 000 € affecté aux projets émergeants en cours d'année a été constitué.

Ce fonds de réserve a été sollicité à plusieurs reprises de la façon suivante :

Date du Conseil Municipal	Montants alloués
6 février 2017	1 400 €
20 mars 2017	21 000 € dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Ensemble Folklorique du Point d'Alençon
3 juillet 2017	1 800 €
TOTAL	24 200 €

Suite aux demandes des trois associations suivantes, il est proposé d'effectuer une quatrième répartition de ce fonds de réserve, sur la base présentée ci-dessous :

Associations	Actions	Montant de la subvention
Festi'Bahuts	Organisation du festi'bahuts 2017	2 300 €
Comité de quartier de la Croix Mercier	Développement des actions de proximité	1 000 €
Centre Social Croix Mercier	Rando citrouille 2017 des 5 Centres Sociaux de la CUA	1 500 €
TOTAL		4 800 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 25 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Messieurs Thierry MATHIEU et Ludovic ASSIER ne prennent pas part ni au débat, ni au vote) :

➤ **APPROUVE** l'attribution de la quatrième répartition du fonds de réserve aux associations, telle que présentée ci-dessus,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-025-6574.22-ASSOC du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçu en Préfecture le : 16/10/2017

N° 20171002-025

VOIRIE

**ETUDE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL SUR L'AGGLOMÉRATION ALENÇONNAISE -
AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N°1 AU
MARCHÉ N° 2016/70V**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 25 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** le projet d'avenant n° 1 avec la société SETEC Hydratec ayant pour objet d'intégrer des prestations d'analyses d'hydrocarbures, tel que proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçu en Préfecture le : 10/10/2017

VOIRIE

AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LANCREL ET DE LA RUE DU PRINTEMPS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE N° 2016-90V

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 25 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Rue de Lancrel et de la Rue du Printemps, tel que présenté, ayant pour objet de :
 - corriger le marché en supprimant la mission non réalisée,
 - fixer le nouveau coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre suite à la redéfinition du périmètre,
 - déterminer le forfait définitif de la maîtrise d'œuvre,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer cet avenant ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçu en Préfecture le : 10/10/2017

ACCESSIBILITE

ELABORATION D'UN PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)

Par délibération du 15 septembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de l'élaboration d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) et a autorisé la signature d'un marché. Il a été confié au Cabinet ASCAUDIT MOBILITE le travail d'accompagnement lié à cette démarche.

Vu le projet de Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics élaboré en concertation avec les services de l'Etat, des représentants des personnes handicapées, les élus, et le rapport de présentation, le diagnostic, les préconisations, le chiffrage, le planning des travaux, et les annexes,

Vu la phase de concertation menée,

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'Egalité des Droits et des Chances, la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées, notamment l'article 45,

Vu les décrets n° 2006-1657 et n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatifs à l'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics,

Vu les articles L2212-1, L2212-2 et L2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics est prêt à être transmis aux personnes publiques associées, à la Commission Intercommunale à l'Accessibilité et au Conseil Départemental,

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'un diagnostic a été conduit à compter du 27 mars 2015, par le Cabinet ASCAUDIT, afin de permettre d'identifier les zones de voiries communales nécessitant des adaptations en raison des besoins d'accessibilité. Ce diagnostic a été présenté lors de la Commission Intercommunale d'Accessibilité organisée le 20 juin 2017.

Afin d'élaborer le Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics, il était nécessaire de planifier les actions à réaliser.

Au vu des actions relevées dans le diagnostic communal, il est proposé d'adopter le plan pluriannuel détaillé dans la note d'approbation du PAVE jointe en annexe et dont les caractéristiques générales sont les suivantes :

- le plan a défini des itinéraires d'aménagements prioritaires de voiries permettant l'accès sans discrimination à tous, aux services publics et privés de la commune,
- le coût total s'élève à 8 441 525 € TTC, dont la charge est répartie sur 30 années d'exercice budgétaire.

La Ville d'Alençon s'engage dès à présent et à chaque fois qu'elle interviendra en réhabilitation et/ou en construction sur la voirie à respecter et à faire respecter expressément la réglementation issue de la loi du 11 février 2005.

Précisant ainsi, qu'à terme de ce processus l'ensemble de la voirie communale sera mise en conformité.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 25 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** le Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics tel que décrit ci-dessus et conformément à la note d'approbation proposée,

➤ **DÉSIGNe** Monsieur Gilbert LAINE comme référent du dispositif assurant la liaison entre la Ville et la Commission Intercommunale d'Accessibilité, et comme interlocuteur de la population pour recueillir toutes doléances liées à l'objet cité en référence,

- **PRÉCISE** que le Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics sera :
- communiqué :
 - à l'ensemble de la population, et consultable sur simple demande en Mairie,
 - à Madame la Préfète du Département,
 - à Monsieur le Président du Conseil Départemental,
 - révisé tous les 3 ans,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçu en Préfecture le : 10/10/2017

N° 20171002-028

GESTION IMMOBILIERE

CESSION D'UN TERRAIN CHEMIN DES PLANCHES

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 25 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la cession de la parcelle de 102 m² au profit des riverains de la parcelle cadastrée CH n° 22, au prix de 1 € symbolique, les frais d'acte notariés étant à leur charge et les frais de géomètre à la charge de la Ville d'Alençon,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte correspondant et tous documents s'y rapportant.

Reçu en Préfecture le : 17/10/2017

GESTION IMMOBILIERE

CONVENTION DE GESTION AVEC LA SAGIM - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 13

Il est rappelé au Conseil Municipal que, par convention du 6 janvier 1994 et avenants divers, la Ville d'Alençon a confié à la société d'HLM d'Aménagement et de Gestion Immobilière (SAGIM) la gestion de divers logements et locaux répertoriés dans une liste annexée à ladite convention. Par délibération du 20 mars 2017, l'avenant n° 12 prévoyait la reconduction de la convention de gestion jusqu'au 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, par délibération du 3 juillet 2017, a approuvé la cession prochaine de 3 logements gérés par la SAGIM :

- un F5 situé 2 rue du Garigliano à Alençon,
- un F3 et un F2 situés 63 rue de Bretagne à Alençon.

Il y aura donc lieu de retirer de la convention la gestion de ces 3 logements le jour de la signature de l'acte de vente notarié.

Par ailleurs, une maison situé 19 rue du Gué de Gesnes, dont l'état est vétuste, vient de se libérer. Ne présentant aucun intérêt stratégique à être conservée dans le patrimoine de la Ville d'Alençon, elle devra faire l'objet d'une mise en vente dans les prochaines semaines, après accomplissement des formalités nécessaires. Il convient donc de retirer également ce bien de la convention de gestion dès à présent.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 25 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la signature d'un avenant n° 13 à la convention de gestion du 6 janvier 1994 conclue avec la SAGIM portant sur le retrait des biens sus mentionnés, tel que proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'avenant correspondant et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçu en Préfecture le : 16/10/2017

GESTION IMMOBILIERE

CINÉMA DU CENTRE-VILLE - CONVENTION D'INTERVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN) - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 1

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 25 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la signature d'un avenant n° 1 à la convention d'intervention signée avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) ayant pour objet d'acter ce nouveau plan de financement qui inclut les crédits européens ITI,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'avenant à la convention d'intervention « Fonds Friches » avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçu en Préfecture le : 16/10/2017

N° 20171002-031

GESTION IMMOBILIERE

CHÂTEAU DES DUCS - CONVENTION D'INTERVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN) - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 1

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 25 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention d'intervention signée avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie ayant pour objet d'acter le nouveau plan de financement qui inclut les crédits européens ITI,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'avenant à la convention d'intervention « Fonds Friches » avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçu en Préfecture le : 16/10/2017

N° 20171002-032

GESTION IMMOBILIERE

ILÔT TABUR - CONVENTION D'INTERVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN) - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 2

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 25 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention d'intervention signée avec l'EPFN qui acte ce nouveau plan de financement qui inclut les crédits européens ITI,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'avenant à la convention d'intervention « Fonds Friches » avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçu en Préfecture le : 16/10/2017

N° 20171002-033

GESTION IMMOBILIERE

SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION DE GAZ

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 25 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la publication d'une convention de servitude de passage de canalisation de gaz sur les parcelles cadastrées section CE n°s 167 et 141 auprès du Service de la Publicité Foncière,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte correspondant et tous documents s'y rapportant.

Reçu en Préfecture le : 16/10/2017

N° 20171002-034

DEVELOPPEMENT DURABLE

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AU TITRE DE L'APPEL À PROJETS "INITIATIVES DURABLES"

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 25 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE**, au titre de l'appel à projets « Initiatives Durables », une subvention de 2 000 € à l'Association Faune Flore de l'Orne,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-830-6574.85 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention de partenariat avec l'Association Faune Flore de l'Orne, ayant pour objet de définir les modalités de la participation financière versée par la Ville d'Alençon, pour la sensibilisation des habitants et touristes à la richesse floristique d'Alençon, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçu en Préfecture le : 09/10/2017

N° 20171002-035

DEVELOPPEMENT DURABLE

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE "BIODIVERSITÉ" AVEC LE LYCÉE AGRICOLE DE SÉES

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 25 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Monsieur Bertrand ROBERT ne prend pas part ni au débat, ni au vote) :

- **APPROUVE** la signature d'une convention cadre pluriannuelle de partenariat avec le Lycée Agricole Auguste Loutreuil de Sées pour un montant de 1 000 € de part fixe et jusqu'à 1 000 € de part variable par an pour les années scolaires 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020, telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention cadre pluriannuelle de partenariat avec le Lycée Agricole de Sées,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçu en Préfecture le : 16/10/2017

N° 20171002-036

DEVOIR DE MEMOIRE

HOMMAGE AU SERGENT JULIEN BARBÉ

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REND** hommage au Sergent Julien BARBE en inscrivant son nom sur le monument aux morts de la Place du Général de Gaulle à Alençon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué :
 - à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération,
 - à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçu en Préfecture le : 16/10/2017

SOLIDARITE

DON AUX VICTIMES DE L'OURAGAN IRMA

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ** d'attribuer la somme de 5 000 € à l'Association des Maires de la Guadeloupe afin de venir en aide aux victimes de l'ouragan IRMA,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçu en Préfecture le : 16/10/2017